



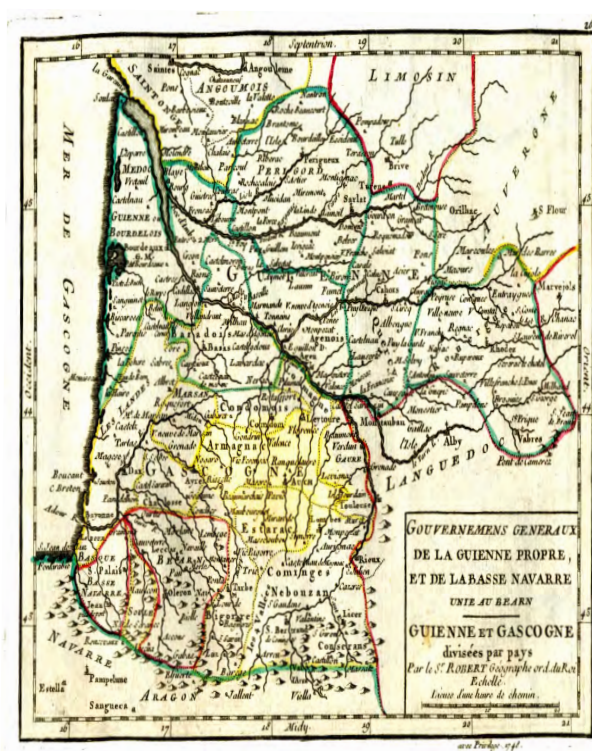
# Généalogie Gasconne Gersoise

Armagnac-Condomois-Lomagne-Fezensac-  
Astarac Gaure-Comminges-Pardiac

N° 129

Mars

2025



<http://genealogie32.net>



## Comité de Rédaction

*Christian Sussmilch*

*Yves Talfer*

*Jean Jacques Dutaut Boué*

*Guy Pechberty*



## Sommaire

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| <i>Le mot du Président</i>                          | <i>P 7</i>  |
| <i>Vieilles Familles Valenciennes</i>               | <i>P 9</i>  |
| <i>Nos sites informatiques au 1er T 2025</i>        | <i>P 19</i> |
| <i>Mérignac 19 juin 1940</i>                        | <i>P 19</i> |
| <i>Minutier des Notaires Disparus</i>               | <i>P 21</i> |
| <i>Dessine -moi un arbre .....</i>                  | <i>P 33</i> |
| <i>Publications .....</i>                           | <i>P 35</i> |
| <i>Entraide .....</i>                               | <i>P 53</i> |
| <i>La Gascogne ( Notes historiques) : Lagraulet</i> | <i>P 55</i> |
| <i>Blog Blogue .....</i>                            | <i>P 63</i> |
| <i>Quoi de neuf? .....</i>                          | <i>P 66</i> |
| <i>Ce que vous devez savoir .....</i>               | <i>P 67</i> |
| <i>Beth ceu de Pau - Beau ciel de Pau.....</i>      | <i>P 71</i> |



## LE MOT DU PRESIDENT

Le premier trimestre de l'année 2025 aura vu la 23<sup>eme</sup> édition du DVD du PNDS. Cette mise à jour au 31/12/2024 concerne cinq nouvelles paroisses et 13 419 actes supplémentaires: Barcagnères, Cahuzères, Castelnau-Barbarens, Castillon-Debats, St Jean de Rieuprofond. Vous trouverez ( p 37) un bon de souscription pour le DVD 2025 concernant maintenant près de 829 000 actes et 363 paroisses ou communes du département.

Je tiens à remercier encore une fois notre Webmestre Yves TALFER, qui vient de réaliser la dernière mise à jour du PNDS et se retire de son activité de gestion des Sites PNDS et VISAGe fin août. Une reconsidération du fonctionnement de nos sites Internet s'impose donc. Le PNDS va se poursuivre sous une forme différente. Ainsi les dépouillements de ce que l'on peut appeler le PNDS 1 seront figés au 31.12.2024. Les dépouillements effectués dans VISAGe ( plus de 660 000 actes) seront sauvegardés sous forme de fichiers Excel et constitueront la base de ce que l'on pourra appeler le PNDS 2 qui sera complété par les nouveaux dépouillements. Les deux versions du dépouillement seront accessibles à nos seuls adhérents sur le site. Une version de démonstration du PNDS 1 limitée à Aignan sera seule accessible au public.

Pour réaliser ce projet, qui remplacera les 3 sites actuels et allègera notre fonctionnement, le temps de réalisation du nouveau site est annoncé pour être de 1 à 2 mois. Bien sûr nous vous informerons en temps voulu.

En attendant je vous souhaite de bonnes recherches.

Christian SUSSMILCH



# Vieilles Familles VALENCIENNES

Jean-Jacques DUTAUT-BOUÉ



Montesquiou

Cahier N° 5

**Le hameau de Hillet**

**Familles BOUE TRUAU CRESPIN**

## **Cinquième CAHIER**

### **Le hameau de Hillet**

#### **et les Familles BOUE TRUAU CRESPIN**

IL s'agit de ma famille paternelle. Je me propose ici de présenter l'histoire patrimoniale et humaine des membres de cette famille. Nous sommes aujourd'hui implantés depuis les premières années du :XX0 siècle à Beaucaire. J'ai essayé d'établir le che-minement des membres de cette famille au fil des générations. Ces derniers étaient métayers et ont périodiquement changé de mé-tairie et de commune.

Blaise BOUÉ et Gérarde TRUAU exploitaient, au XVIIIe-me siècle, l a métairie du Hillet dans la commune de Lagardère. Je retrouve leur trace à partir de l'année 1777 avec un acte de décès mentionnant que Marie Boué, fille de Laurent Boué et de Gérarde Truau, métayers au Hillet, était décédée à l'âge de douze ans. A partir de cette date et jusqu'à la révolution, les registres paroissiaux de Lagardère précisent le nom du lieu-dit du domicile des gens cités. C'est la raison pour laquelle j'ai pu établir leur trace avec quelque certitude. Je n'ai point voulu tenir compte des registres antérieurs en raison de leur manque de précision. A cette époque, avec le couple Laurent Boué et Gérarde Truau vivait le père de Laurent, Blaise Boué. Laurent et Blaise étaient les deux gestionnaires de la métairie. Le grand-père Blaise Boué jouait encore son rôle de chef de famille.

Jean Boué, probablement le fils aîné de la famille, conclut son contrat de mariage avec Jeanne Crespin, originaire de Bezolles, le 11 juin 1778. Laurent et Blaise Boué, père et grand-père dudit Jean, le désignèrent comme leur héritier, sans cependant laisser ses deux frères, Jacques et Bernard sans d'honnêtes ressources. Le contrat de mariage nous renseigne abondamment sur les arrangements familiaux de l'époque. Notons avant de lire cet acte que la jeune épouse Jeanne Crespin avait été envoyée par ses parents dans une famille pour y exercer la profession de servante.

Cette pratique était fréquente et s'est poursuivie jusqu'à notre siècle dans les familles aux ressources modestes. Nous remarquons aussi que l'époux Jean Boué était journalier. Il travaillait donc en dehors de la métairie parentale; cela probablement pour compléter les ressources familiales.

#### Contrat de mariage entre Jean Boué et Jeanne Crespin

Le 11 juin 1778 avant midi, au petit Joan, juridiction de Lagardère,

Jean Boué, journalier, fils légitime à Laurent Boué et à Gérarde Truau, habitant au Hillet, présente juridiction, assisté et dûment conseillé de ses père et mère, de Bernarde Boué sa sœur, de Jean Galard son oncle, de Bernard St Martin, de Jean Boyer, de Dominique Nouguès et Joseph Deauze, ses cousins d'une part,

Et Jeanne Crespin, fille légitime de feu Raymond Crespin et de Françoise Lannelongue, demeurant en ce lieu en qualité de servante, assistée aussi et bien conseillée de sa mère, de Philip Crespin, Raymond et Jean Crespin ses frères, de Bertrand Lannelongue, de Raymond Rozès, ses oncles, de Jean et Pierre Meillan ses cousins et enfin, de Joseph St Martin cousin de la future épouse.

La future épouse se constitue avec la permission de sa mère et de Philip Crespin son frère une somme de 120 livres à elle advenue par le contrat de mariage dudit Crespin son frère, passé devant moi notaire pour ses droits légitimes paternels avec un ameublement détaillé dont le futur époux a pris connaissance, lequel ameublement a été évalué par les parties à la somme de 40 livres.

Ladite Lannelongue mère constitue à la future épouse sa fille pour ses droits légitimes maternels une somme de 150 livres qui a été prise et retirée par le père et le grand-père du futur par moitié et par égale portion dont ils ont fourni quittance.

Le frère de la future lui fait donation (à sa sœur) en augmentation de ses droits légitimes paternels d'une somme de 44 livres et une paire de linceul de bords estimés à 8 livres.

La future épouse se constitue de son chef propre et particulier la somme de 50 livres qu'elle a dit avoir prêté audit Philip Crespin son frère pour faire ses affaires provenant de ses gages domestiques et celle de 36 livres qu'elle a gagnés en ladite qualité, dont lesquels Boué père et grand-père ont déclaré avoir reçu de ladite future.

De plus se constitue ladite future de l'express consentement de sa mère et de son frère :

- 12 ascles de linet broyé,
- 8 douzaines d'asclot de lin peigné,
- 2 habits complets comme neufs dont l'un d'étamine avec un tablier de cotonille et l'autre de bezin rayé aussi avec un tablier de cotonille que la future promet de porter audit Boué avant les noces pour le tout lui être reconnu.

Les constitutions reviennent en argent à la somme de 400 livres.

Doit encore revenir aux Boué père et grand-père la somme de 214 livres dont Philip Crespin promet de payer dans les 18 mois sans intérêts à peine de tous dépens, dommages et intérêts, cela en qualité d'héritier contractuel de feu Raymond Crespin son père.

Les sommes et effets seront reconnus en faveur de la future sur tous les biens qu'ils entendent donner au futur. Les effets de la future en son propre sont évalués à 30 livres. Lesdits Blaise et Laurent Boué, père et fils font donation de tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir en faveur du futur, savoir le grand-père la moitié de la jouissance et usufruit d'iceux sa vie durant franche et quitte de toute charge et de tous travaux, eu égard à sa vieillesse.

(...) Le père du futur se réserve, tant pour lui que pour ladite Truau sa femme, la jouissance en entier de tous les biens donnés, cela exempts de tous travaux de peine, cela jusqu'au dernier vivant des deux parents.

Néanmoins, lesdites réserves ne sont faites que dans le cas d'incompatibilité avec les jeunes époux accordés à ne pouvoir cohabiter avec eux.

Ledit Laurent père se réserve le pouvoir de vendre, s'il le juge à propos lesdits biens donnés jusqu'à concurrence de la somme de 120 livres. De plus, les donateurs se réservent, et par égales portions de verser les droits légitimes à leur fils et petit fils Jacques et Bernard Boué. Il s'agira pour chacun d'eux de la somme de 300 livres et habillés de cap à pied d'un cadis ou raze à leur choix.

Les droits maternels sont fixés à la somme de 40 livres. Ladite Truau entend que le futur époux soit son héritier universel et général à la fin de ses jours, en excluant les autres enfants au moyen desdites 40 livres pour un chacun qu'elle leur a fixé.

Les jeunes époux seront tenus d'employer en des messes basses la somme de 24 livres 8 livres pour un chacun des donateurs être dites pendant l'an de leur décès à leur intention.

En présence de Joseph Soules de Valence, St Jean, Morabit, chirurgien de Roques signés avec le père du futur, non les parties contractantes.

Ce ménage s'est installé sur la métairie. Les registres paroissiaux de Lagardère nous donnent quelques indications sur cette famille, particulièrement sur la natalité et la mortalité.

Nous apprenons d'abord qu'en 1779 décède Blaise Boué, le grand-père, à l'âge de 83 ans environ. Le nom du lieu-dit n'est point mentionné sur l'acte.

Le 3 juillet 1780 est née et baptisée Gérarde Boué, fille de Jean Boué et de Jeanne Crespin. Il s'agit de la première naissance enregistrée par le prêtre dans le couple. Le parrain et la marraine furent les grands-parents de la maison, Laurent Boué et Gérarde Truau. La marraine donna son prénom au nouveau-né de sexe féminin. Les parrains donnaient leur prénom aux garçons. Cette coutume est enregistrée dans la totalité des registres de baptême et s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Ici, les grands-parents sont parrain et marraine du premier né. Cette coutume est fréquemment observée aussi.

Le 25 avril 1783, est née et baptisée Marie Boué, née de Jean Boué et de Jeanne Crespin bordiers (métayers) au Hillet. Le parrain fut Jacques Boué, son oncle, et la marraine Gérarde Truau la grand-mère. Ici, remarquons une exception à la règle formulée ci-dessus. La fille est prénommée Marie alors que la grand-mère, qui est marraine, se prénomme Gérarde. Cette fillette mourra à l'âge de 4 ans, le 4 janvier 1787 et ensevelie le lendemain au cimetière de Lagardère.

En 1785, est né et baptisé Raymond Boué, né au Hillet de Jean Boué et de Jeanne Crespin. Le parrain fut Raymond Crespin et la marraine Marguerite Colhougnes mari et femme oncle et tante du baptisé habitant à Vic-Fezensac.

Le 20 avril 1787, est né et baptisé Louis Boué, fils de Jean Boué et de Jeanne Crespin. Le parrain fut Louis Darroux et la marraine Bernarde Boué.

Nous pouvons constater que les curés et vicaires de Roques et de Lagardère (les deux communautés dépendaient du même prêtre) baptisaient les nouveau-nés le jour même de leur naissance. Souvent, ils étaient baptisés le lendemain, jamais après cette pratique s'est aussi perpétuée fort longtemps dans nos campagnes.

Le 7 juin 1791, le frère de Jean Boué, dont il fut question dans le contrat de mariage précité, Jacques Boué, se marie dans l'église de Flarambel (commune de Valence) avec Marie Lauzit, fille de métayers vivant à la métairie du Gébra dans la communauté de Valence. Ces derniers possédaient quelques biens dans la commune de Mansencôme. Nous verrons cela dans un chapitre spécial. Jacques Boué s'installera à la métairie du Gébra avec sa femme et ses beaux-parents, amenant une dot fort correcte comme en témoigne son contrat de mariage dressé le 17 avril 1791.

Jacques Boué semble avoir pris la gestion de la métairie. En effet, une quittance signée par l'agent national du district de Condom le 1er thermidor an III stipule que le dénommé Boué du Gibra, dans la municipalité de Valence a fourni 21 quintaux de paille pour les magasins militaires de Condom

Il s'agit des réquisitions opérées par le gouvernement révolutionnaire au bénéfice de l'armée de la république. Cette paille fut cependant payée à son fournisseur à la somme de 8 livres le quintal.

#### Contrat de mariage entre Jacques Boué et Marie Lauzit

Le 17 avril 1791 après midi à la métairie du Gèbra, municipalité de Valence,

Jacques Boué bordier, fils de Laurent Boué et de Gérarde Truau, habitant en la métairie du Hillet en Lagardère, assisté et conseillé de son père, sa mère ici absente, de son frère aîné Jean Boué, habitant aussi en qualité de bordier au Hillet, de Bernard Boué domestique, son autre frère et autres ses parents et amis.

Marie Lauzit, fille à Raymond Lauzit et d'Anne Labordère, bordiers habitant au Gèbra, assistée et conseillée de ses père et mère, de Marie Lauzit sa sœur et Jacques Lauzit son oncle et d'autres.

Ils ont promis de solenniser le mariage à la première réquisition de l'une des parties à peine de tous dépens.

Raymond Lauzit et Anne Labordère font donation de tous leurs biens meubles et immeubles, sous réserve de la jouissance de la moitié évaluée à 40 livres annuellement, se réservant la somme de 6 livres chacun pour leur être dit des messes après leur décès. Ils se réservent la moitié du labeur de cette métairie ou de toute autre qu'ils viendront à habiter et la moitié de la jouissance en cas de séparation avec l'épouse.

L'épouse devra payer à sa sœur cadette Marie Lauzit 60 livres et

- un lit garni avec 3 bourdons de toile rayée, d'une couette, traversin, courtépoinette, applumée,

- 6 draps de lit

- 6 touaillons de bot

- un cabinet à 2 portes ferre et fermé à clef

- un habit de droguet d'Angleterre, complet, avec coiffe, mouchoir, bas et souliers.

Cela pour droits paternels et maternels et payables à la majorité de 25 ans.

Laurent Boué donne aux futurs époux 300 livres pour tenir lieu de droits paternels et maternels échus de la tête de Blaise Boué son aïeul et :

- un habit de raze, chapeau, bas et souliers, lesquels effets et susdite somme ledit Jean Boué son frère s'oblige à en faire le paiement dans deux ans et les susdits effets la veille des noces, lesquels demeurent évalués à la somme de 25 livres.

Si la sœur de l'épouse vient à être malade dehors elle pourra se retirer chez sa sœur pendant 8 jours sans rien payer ni toucher de sa constitution. De plus, les parents Lauzit auront jouissance jusqu'au dernier vivant de la moitié des acquisitions faites par Jacques Boué.

(...) En présence de Louis Bajolle, négociant à Trouillon (la Tauzia) et Sieur Raymond Castaing, messenger habitant Empeils.

Les parents Boué ont signé Boué, Truau, non les autres.

Registre de Baulhian, notaire à Valence  
Archives départementales du Gers 3 E 2607 n° 61a64

Mon ancêtre Jacques Boué reçut la somme totale de 186 livres. Ce document découvert aux archives départementales du Gers dans une liasse concernant la ville de Valence démontre que, si les réquisitions étaient une pratique désagréable pour les citoyens, elles n'étaient en rien un acte de vol.

Jacques Boué et Marie Lauzit eurent un fils nommé Raymond, né en 1793 à la métairie du Gébra. Il devait demeurer avec ses parents pour l'exploitation des métairies que ses parents devaient travailler. Les Boué quittèrent la métairie du Gébra à une date que je n'ai pu établir avec certitude.. En 1814, ces derniers étaient métayers à la métairie de Rouquettes, commune de Valence, comme en témoigne l'acte de mariage du fils Raymond Boué avec Jeanne Som Mabère qui exploitait avec ses parents, André Som Mabère et Anne Dégue la métairie de La Bouère, dans la même commune. Je consacrerai un paragraphe spécial à cette famille. Ces gens étaient propriétaires de quelques biens. Nous pouvons constater en lisant le présent ouvrage que cet exemple n'est pas isolé : plusieurs familles de métayers étaient aussi propriétaires de terres, souvent éloignées de la métairie exploitée

Le contrat de mariage entre Raymond Boué et Jeanne Som Mabère, dressé le 4 septembre 1814, montre que la Révolution française et le Code civil de 1804 n'ont rien bouleversé des pratiques antérieures. De ce mariage devait naître Jacques Boué (remarquons qu'il porte le nom de son grand-père paternel), arrière grand-père de mon grand-père Marius Boué. Il était né en 1815 et devait décéder le 21 mars 1889 à l'âge de 73 ans à la métairie de Laspeyries, commune de Bezolles.

C'est par cet acte de décès retrouvé grâce à la tradition orale qui m'avait appris que mes aïeux paternels avaient vécu à la métairie de Laspeyries, que j'ai pu retrouver l'histoire de la famille jusqu'en 1777. En effet, cet acte mentionnait que Jacques Boué était né à Valence. Ce dernier mentionnait aussi le nom de ses parents. Il me fut aisé donc de retrouver l'acte de naissance et le lieu où vivait la famille. L'acte de mariage de ses parents mentionnait leur date respective de naissance. J'ai aussi découvert que Raymond Boué le père était né en 1793 à la métairie de Gibra en Valence, et la mère, Jeanne Somrabère, à la métairie de Puysségur en 1793, dans la commune de Pardeilhac, actuellement commune de Beaucaire.

Jacques Boué fils de Raymond et de Jeanne Somrabère, avait une sœur Marie Boué, beaucoup plus jeune que lui, et dont j'ai découvert l'existence grâce à la tradition orale et à un acte notarié daté de 1900 conservé chez moi. Nous savons qu'elle était propriétaire d'une exploitation agricole à Douan, dans la commune de Valence. Son acte de décès nous informe qu'elle est décédée à Douan en 1912 à 79 ans. Il stipule qu'elle était née le 11 mars 1833 dans la commune de Castéra-Verduzan, fille de Raymond Boué et de Jeanne Somrabère. Grâce à cela, il nous fut possible de connaître le cheminement et l'évolution de la famille Boué au cours du siècle.

### Contrat de mariage entre Raymond Boué et Jeanne Somrabère

Le 4 septembre 1814, devant Jean Bauthian, notaire à Valence, à la métairie de Labouère, commune de Valence,

Fut présent Raymond Boué, fils de Jacques Boué et de Marie Lauzit, tous trois bordiers, domiciliés ensemble à la métairie de Rouquettes en cette commune, assisté, ledit Raymond de ses père et mère et d'autres ses parents et amis,  
Et Jeanne Somrabère, fille d'André Somrabère et d'Anne Degue, demeurant tous trois en qualité de bordiers dans cette métairie, procédant ladite Jeanne de l'avis et conseil de ses père et mère et d'autres ses parents et amis.

Lesquelles parties ont promis de se prendre pour époux et célébrer leur mariage selon les lois civiles et canoniques à la première réquisition de l'une d'elles à peine de tous dépens.

Les parties déclarent vouloir vivre sous le régime dotal.

En conséquence, André Somrabère et Anne Degue, mariés constituant en dot à ladite Jeanne la somme de 370 francs, savoir du chef d'André la somme de 340 francs et de celui de ladite Degue celle de 30 francs.

Plus, du chef d'André père un trousseau composé :

- d'un lit garni de rideaux aux 4 bourdons de toile rayée gris et blanc, dossier du même, et d'un linceul demi-usé pour surciel dudit lit

- ensemble de 3 draps de fil bot

- 20 tougerons, savoir 8 de poil de lin et 12 de fil

- un cabinet du prix de 24 francs

- un habit composé d'un gilet et jupe de cotonille bleu avec une coiffe, mouchoir, bas et souliers pour le jour des noces, et pour le lendemain, d'un gilet d'indienne rouge, tablier du même gilet et d'une jupe de cotonille rayée,

- lequel ameublement, encore avec une couette et traversin fourni de plume, une courtépointe alainée et une couverture de laine fabriquée de montagne pour la garniture du susdit lit, a été apprécié à la somme de 200 francs.

Le futur époux déclare avoir reçu l'ameublement d'André Somrabère qui a aussi payé avec sa femme la somme de 370 francs prise et reçue par le futur époux.

Ladite Jeanne Somrabère se constitue la somme de 30 francs du montant du legs à elle fait par Jean Somrabère, son Oncle devant nous par testament lesquels ont été comptés et payés par ledit Somrabère père héritier dudit Jean testateur que ledit époux a aussi prise et retirée.

En faveur dudit mariage, Jacques Boué et Marie Lauzit font donation à Raymond Boué leur fils en préciput et hors part du quart de tous leurs biens meubles et immeubles présents et à venir sous la réserve de la jouissance de la moitié d'iceux pour en utiliser au cas de leur séparation avec ledit fils. Le futur époux reconnaît la constitution de la future tant en argent qu'en meubles sur tous ses biens présents et à venir, pour qu'elle puisse y avoir son recours.

En présence de sieur François Labrice, cordonnier à Valence et de Monsieur Jean- Pierre Joseph Bazin officier de santé habitant aussi de Valence.

Ont signé Bazin et Labrice, non les autres pour ne savoir.

*Registres de Bauthian notaire à Valence*

*Archives départementales du Gers 3 E 2635 n° 124*

Après 1815, Raymond Boué et Jeanne Somrabère acquirent un petit bien de 3 hectares 36 ares 32 dans la commune de Castéra-Verduzan. Nous retrouvons ici l'hypothèse du métayer acquérant une petite propriété. Il s'agissait uniquement de terres. Raymond Boué n'était donc pas propriétaire de sa maison. Il vivait hors de sa propriété au lieu dit de Vidouarrouy. Il s'est défait de ses terres en 1855 et 1856, selon la matrice cadastrale de Castéra. Il alla s'installer sur la commune d'Eauze. Comme il était de coutume dans beaucoup de familles de métayers ou de petits propriétaires, Jacques Boué le fils fut envoyé dans une famille bourgeoise pour y être domestique. Il fut domestique chez Monsieur Gauthier de Bonas. Sa future femme, Joséphe Bessagnet était fille de petits propriétaires de Bonas installés au lieu dit de Montplaisir qu'ils occupaient depuis 1790 au moins. Elle était fille de Bessagnet Pierre et de Soulès Marie. Les deux époux issus de modestes familles de propriétaires avaient quitté la maison familiale pour gagner quelque argent ailleurs. Nous retrouvons ce genre d'hypothèse plusieurs fois dans la présente étude.

Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, Pierre Bessagnet, père de Joséphe et Raymond Soulès son beau-père, vivaient dans une maison dotée d'une seule porte et d'une seule fenêtre. Ce cas, nous l'avons vu, était quasi-général. Mais en 1852, la matrice cadastrale atteste que Pierre Bessagnet fit reconstruire une maison. Nous avons déjà vu cela : ce fut un mouvement assez général à cette époque que de rebâtir des maisons plus spacieuses.

# Nos sites informatiques au 1er Trimestre 2025

Yves TALFER Webmestre



Au cours du trimestre écoulé, nos sites Internet ont connu des activités comparables à celles des périodes précédentes.

Le site principal, ouvert en lecture à tous les internautes, a enregistré la création d'une vingtaine de nouveaux comptes, parmi lesquels trois nouveaux adhérents et un nouveau souscripteur VISAGe. Parmi les autres, ceux qui n'ont pas fourni les éléments nécessaires à la validation de leur compte sont ignorés, cela représente une douzaine de cas. Parmi les titulaires d'un ancien compte, on peut en enregistrer une cinquantaine ayant manifesté des activités diverses.

La nouvelle version du PNDS, à jour au 31 décembre 2024, a été mise en ligne en février. Elle comporte plus de 829 000 actes dont 13 419 nouveaux provenant de cinq nouvelles paroisses (Barcagnères, Cahuzères, Castelnau-Barbarens, Castillon-Debats et St Jean de Rieuprofond) situées dans trois communes différentes. Comme lors des trimestres précédents, le nouveau crû doit son évolution à un seul bénévole très discret.

Les deux sites de VISAGe ont vu la poursuite des travaux de saisie-indexation des registres paroissiaux à un rythme très soutenu. En effet, on dépasse aujourd'hui les 660 000 actes indexés, ce qui représente un peu plus de 50 000 nouveaux actes en moyenne annuelle. Les statistiques consultables sur VISAGe\_2 permettent de préciser les bénévoles et le détail de leur travail qu'on doit reconnaître à leur juste valeur.

## Mérignac 19 juin 1940

*Lorsque un homme a choisi de vivre,  
il ne doit pas avoir peur de mourir*

Colonel G

**M**orts pour la France », avant d'avoir combattu, ces quatre-là n'ont pu rejoindre à Londres ceux qui avaient réussi à s'échapper, le 17 du même mois de juin, et du même terrain de Mérignac : Un certain capitaine Ottensooser qui avait pu prendre place, avec dix autres aviateurs français, en échange d'un plein d'essence, à bord d'un Handley Page de la R.A.F. Ou un certain général de Gaulle « emportant avec lui, dans ce petit avion, l'honneur de la France », comme l'a dit Sir Winston Churchill. Ces quatre-là, André, Cavalié, Chavy, Ducreuzet, ne mériteraient-ils pas d'être considérés comme les premiers morts de la France libre ? NDLR - E.P.E.T.T

Le 19 juin 1940 sur la Base 106 de Mérignac-Beutre, trois cent douze élèves aspirants de réserve sont, par ordre du capitaine de Lanusse de Boulemont, consignés dans leurs chambres. Ils occupent depuis le 6 mai les nouveaux et confortables bâtiments primitivement destinés aux élèves de l'Ecole de l'Air de Salon. Depuis le 14 juin les amphis et les vols sur Potez 25 sont suspendus ; les quelques postes de radio dont disposent les élèves annoncent l'arrivée sur les routes des Charentes de nombreux véhicules blindés ennemis.

Sur les conseils du lieutenant Parmentier, commandant la 3<sup>ème</sup> brigade (31 élèves dont quelques

sous-officiers d'active) quelques E.A.R. courent le long des pistes et des hangars, encombrés d'appareils de tous modèles, à la recherche d'un moyen d'échapper à la captivité et si possible de continuer le combat.

Quatre LEO 451 affectés à l'E.A.A. 301 de Bordeaux, portant les numéros de série 157, 169, 181 et 190 sont précisément disponibles, sous la garde d'un sergent mécanicien.

C'est l'aubaine qui attendait les E.A.R. :

Paul André, sergent pilote,  
Jean Chavy, adjudant pilote,  
François Ducreuzet, aspirant,  
Jean Moulin

Ducreuzet tient son casque sous le bras. A sa gauche, Bocchetti, futur pilote d'U.T.A. et à la gauche de celui-ci, Jean Moulin, coiffe du beret.





## MINUTIER DES NOTAIRES DISPARUS

*par nom de Commune et classés chronologiquement.*

Merci à Frédéric Jean BAQUE  
de nous avoir confié son travail

Frédéric-Jean BAQUE

Pour composer cet opusculé, je me suis servi de plusieurs ressources. Tout d'abord, les glanages de Larcher, en 1746, dont les 25 volumes sont consultables sur internet. Cependant, les archives des Hautes-Pyrénées ont mis en ligne l'un des plus intéressants, le répertoire des notaires que cet illustre chercheur a trouvé lors de ses recherches.

Parmi eux, on compte 476 notaires intéressant le département du Gers. Un certain nombre d'entre eux ont leurs minutes aux archives départementales d'Auch, ou même ailleurs, et ne sont donc pas cités ici. Nous avons aussi des inventaires dressés par quelques notaires eux-mêmes, tel celui des Lacapère, qui officiaient à Condom, mais aussi, celui dressé par Me Dupeu, suite à ses propres recherches etc.

Enfin, nous avons le fruit de mon propre travail :

En effet, nombre d'inventaires après décès mentionnent les papiers et contrats possédés par les défunts, le plus souvent par utilité pour les descendants, afin qu'ils puissent reprendre leurs affaires ou même poursuivre des procès entamés par leurs prédécesseurs.

Un examen aussi attentif que possible de la série B (procès, provisions d'offices) a également permis de révéler des tabelions passés inaperçus jusque là. La série D des archives départementales du Gers, qui concerne, dans la plupart des cas, des contrats de fabriques.

Enfin, et surtout, le relevé, chez les généalogistes royaux, des actes dont ils se sont servis pour vérifier la qualité de nobles que certaines familles alléguaient, pour bénéficier de certains privilèges, ou faire certaines demandes qui nécessitaient d'être qualifiés de nobles.

Bien sûr, la liste qui suit n'est pas exhaustive, et des personnes qui pourraient la compléter, sont invitées à en faire part.

## COMTÉ D'ARMAGNAC

Jean **DEN GALINO**

Ce notaire est cité par Chérin, comme ayant « grossoyé », un acte que Me Guillaume de Bellopodio avait retenu le 7/11/1343, par lequel Pierre de Batz, son fils Garcias-Arnaud, et Arnaud de Malartic, habitants des appartenances du château de Castillon d'Armagnac, reconnurent devoir 150 livres, à Me Pierre de Linossingico, de Vic, pour la dot constituée à son épouse, Magne de Batz, fille de Pierre.

Chérin le dit notaire des comtés d'Armagnac et Fézensac, sans toutefois en donner la localisation précise, ni la date à laquelle l'acte dont il est question fut grossoyé. (Collection Chérin, BNF Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Batz de Castelmoré)

Gilles de SAINTE-CHRISTINE, ARMAGNAC ET FÉZENSAC, 1310 En 1310, devant **Me Gilles de Sainte-Christine**, notaire pour l'étendue des comtés d'Armagnac et Fézensac, noble Vital de Mongailhard, co-seigneur du château de Gavarret, baille à fief ou emphytéose une pièce de terre, à la communauté du dit Gavarret. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Preissac)

Arnaud DE FORTIN, 1318-1322 **Me Arnaud de Fortino, notaire public d'Armagnac et Fézensac**, retint à Mensancôme le 15/11/1318 le contrat de mariage entre Odon de Montesquiou et Aude de Lasseran de Mensancôme.

**Me Arnaud de Fortino, notaire public d'Armagnac et de Fézensac** a retenu le 19/01/1322 la reconnaissance de dot de Belesgert d'Aspet, épouse de Raymond-Aymery, fils de Genses de Montesquiou. L'expédition de cette acte a été faite sans doute pas après, par Me Vital Brala, notaire de l'autorité du Sénéchal de Toulouse et d'Albi. (Généalogie de la maison de Montesquiou-Fézensac, Bibliothèque Nationale)

Jean de GORGA ou GORGUA, 1319-1322

En 1319, devant **Me Jean de Gorga**, dont on ne donne pas le lieu d'exercice, mais qui était notaire des comtes d'Armagnac, et le mercredi qui précéda la fête de Saint-Laurent, hommage fut rendu par Léberon de Lau, damoiseau, à illustre et puissant homme Jean d'Armagnac, pour ses diverses possessions. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Lau) Le 29/07/1319, noble géraud de Verduzan, seigneur de Miran, fit hommage au comte d'Armagnac, entre autres possessions, pour le château de Miran et ses appartenances, par acte passé devant **Me Jean Gorgua**, notaire des comtes d'Armagnac. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Verduzan) Yspan de Serignac, fit hommage, au château de Lavardens, le dimanche avant les Rameaux, de l'an 1322, au Comte d'Armagnac, par acte passé devant **Me Jean de Gorgua**, notaire public des comtés d'Armagnac et de Fézensac, pour le château de Sérignac, en Magnoac, et ses dépendances. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Sérignac)

Johannes DE LINARES, 1333

Donation, de Blanche fleur de Montesquiou, en faveur de son frère, Genses de Montesquiou, de leurs droits sur plusieurs château. L'expédition en est faite le 23/05/1333. La donation est retenue par **Me Martin de Palude, notaire de Montesquiou**. L'expédition en fut faite par **Me Johannes de Linares, notaire public, du Comté d'Armagnac et Fézensac**, à partir des livres et protocoles de feu Me Martin de Palude. (Généalogie de la maison de Montesquiou-Fézensac, Bibliothèque Nationale)

Raymond DE PUYSONALI,

1335 Noble Pierre de Batz, damoiseau, habitant des appartenances de Castilhon d'Armagnac, paya à Bertrand de Jenhano, son gendre, mari d'Esclarmonde, 150 livres de petit tournois, pour la dot de sa fille, devant **Me Raymond de Puysonali**, notaire public des comtés d'Armagnac et de Fézensac, le 6/06/1335. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliées du Cabinet des Titres, famille de Batz de Castelmoré)

Etienne BRUN, 1343

Le 26/02/1343 **Me Etienne Brun, notaire du Comté d'Armagnac**, retint l'hommage fait au comte d'Armagnac par noble Raymond-Aimery de Montesquiou, pour tout ce qu'il possédait dans le comté, comme héritier de feu noble Genses de Montesquiou. (Généalogie de la Maison de Montesquiou-Fézensac, Bibliothèque Nationale)

Johannes de SAINT-MARTIN, 1344

Le 28/08/1344 **Me Johannes de Saint-Martin, notaire public d'Armagnac et Fézensac**, retient la confirmation par noble Raymond-Aimery de Montesquiou, d'une vente faite, par Garcia de Barta et sa femme Petrona, habitants du château de Marsan, en faveur de Guilelme de Garato. (Généalogie de la Maison de Montesquiou-Fézensac, Bibliothèque Nationale)

Bernard de OSSABIT, 1394

Noble Dominique de Monlezun, reçut quittance de la somme de 90 francs d'or, par contrat retenu le 17/04/1394 devant **Me Bernard de Offabit ou Ossabit**, notaire du Comte d'Armagnac, et dont on ne donne pas le lieu d'exercice, de la part de noble Jean de Bourrouilhan seigneur de Bourrouilhan, pour la dot de sa femme, Condone ou Condonna de (S)lampas. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Monlezun)

Bertrand **BARRÈRE**, 1418-1420

Larcher le mentionne comme secrétaire du Comte d'Armagnac. Noble Amanieu de Massas, rendit hommage, au château de Lavardens, à Jean d'Armagnac, comte, pour la juridiction de Castilhon-Massas, en présence de **Me Bertrand Barrière**, notaire royal et secrétaire du comte d'Armagnac. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Massas-Malartic) Noble Oddon de Batz, fit reconnaissance, hommage et serment de fidélité à Jean, Comte d'Armagnac, le 20/12/1418, acte retenu devant **Me Bertrand Barrière**, notaire public de l'autorité royale et secrétaire du Comte d'Armagnac. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Batz de Castelmoré)

Hommage rendu le 28/12/1418, au château de Manciet, devant **Me Barrerie**, notaire royal et secrétaire du Comte d'Armagnac, au Prince Jean, comte d'Armagnac, Fézensac, Rouergue et Pardiac, par noble Auger de Lau, du lieu de Laur. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Lau) Noble Jan de Castillon, fit hommage, le 24/01/1420, , à Jean, comte d'Armagnac, Fézensac etc, en raison du château de Castillon/ Hommage recueilli par **Me Bertrand Barrère**, notaire et secrétaire des comtés d'Armagnac et Fézensac. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Castillon)

Raymond PIRI, 1434

Noble Jean de Massas, seigneur de Talhac, rend hommage pour ses possessions le 9/10/1434, à Jean, comte d'Armagnac, à Lectoure, devant **Me Raymond Piri** (dont on ne sait pas s'il est de Lectoure), notaire et secrétaire du comte d'Armagnac. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Massas-Malartic)

Jehan de LOYTO, 1440

Le 10/08/1440, devant **Me Jehan de Loyto**, notaire public de l'autorité impériale et du seigneur-comte d'Armagnac (mais on ne donne pas le lieu d'exercice), noble Jehan de Momas, fait une déclaration en faveur des seigneurs de Larreule au set d'un cours d'eau qu'il avait ordonné de faire sur le territoire de ce lieu. Il renonce à ce projet ainsi qu'à la construction du moulin qui y était associé. Il concrétisera ce projet sur son bien propre. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille Momas de Baudéan)

Jean DE **CUMBIS**,

1448-1455 Notaire qui est dit du Comté d'Armagnac, bien que le lieu précis de son office ne soit pas indiqué. Chérin nous retranscrit deux contrats qu'il a retenus. On compte deux notaires qui ont un nom identique ou proche, un peu plus tardifs, qui sont localisés à Gimont et Samatan. Le 17/02/1448, noble Oddon de Batz, reçut quittance, de Marie de Lafitte, par contrat passé devant **Me Jean de Cumbis** notaire du Comté d'Armagnac, de la somme de 40 florins d'or. Le 5/12/1455, devant **Me Jean de Cambis**, noble Oddon de Batz, reçut une donation par Pierre de Artiqualeti, de tous les droits qu'il avait sur les biens de feus George et Pierre de Auxio et de Jehanne de Bordio (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Batz de Castelmoré)

Bernard MOLINARII,

1455 Noble Johanne de Montaud, seigneur de Castelnaud d'Arbieu, rendit hommage de ses possessions à puissant seigneur Charles d'Armagnac, le 14/06/1455, dans le château de Mauvezin, devant **Me Bernard Molinerii**, clerc et notaire de l'autorité des capitouls de Toulouse. De l'autorité des capitouls de Toulouse ne signifie pas forcément que l'on a à faire à un notaire toulousain. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Montaud)

Etienne TIQUETI, 1461-1472 Sclarmonde de Massas, épousa par contrat sous seing privé, en 1459, et reconnu le 6/10/1463, devant **Jean Mafre**, notaire d'Auch, noble Antoine de Monlezun seigneur de Meilhan et de Castin. Noble Jean de Massas, seigneur de Talhac, rend hommage pour ses possessions le 9/10/1434, à Jean, comte d'Armagnac, à Lectoure, devant **Me Raymond Piri** (dont on ne sait pas s'il est de Lectoure), notaire et secrétaire du comte d'Armagnac. Après la mort de ce notaire, l'acte fut grossoyé par un notaire de Lectoure, **Etienne Tiqueti**, aussi secrétaire du comte d'Armagnac, le 1/01/1461. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Massas-Malartic)

Le 14/03/1472, au lieu de Tours, diocèse de Lombez, **Me Etienne Tiqueti**, notaire comtal et ducal, habitant de Lectoure, retint une donation de noble Johanne de Montaud, en faveur de son fils Bernard, parti depuis de nombreuses années au service du roi. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Montaut)

Felipe de RANÉE (RANCÉ ?), FLEURANCE/COUR DU SÉNÉCHAL ?, 1551

Le 10/05/1551, à Fleurance, devant **Me Felipe de Ranée**, notaire de la cour du sénéchal d'Armagnac est signé un contrat de mariage entre noble Bernard de Patras et demoiselle Catherine du Bouzet. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Patras)

## COMTÉ D'ASTARAC

Pierre SAUBOLLA, 1258

Le 18/02/1258 Raymond-Aimery de Montesquiou confirme une donation de 1210 de certains biens faits à l'abbé et convent de Berdoues, par son père, noble Aissieu de Montesquiou. Cet acte de 1258 fut passé à Seissan, devant **Me Pierre Saubolla, notaire du Comté d'Astarac**. Il fut extrait du cartulaire le 21/10/1619 par **Mes Du Buc et Barris, notaires de Mirande et Montesquiou**.

BRUN, 1269-1270 Le 28/02/1269 Raymond-Aimery de Montesquiou, vend le casal de Sansolpouy à l'abbaye de Berdoues, dans un acte retenu par **Me Brun, notaire du comté d'Astarac**. Courant 1270 Raimond-Aimery de Montesquiou confirme la donation faite par son père, Aissieu de Montesquiou, du territoire de l'Homs, à l'abbé et convent de Berdoues. Cet acte avait été passé devant **Me Brun, notaire du Comté d'Astarac** à une date inconnue.

Dominique de **BANCO**, ASTARAC, 1319 Notaire simplement dit d'Astarac, qui retient, le 18/06/1319, une vente qui a lieu au château de Mirande, entre noble Bertrand, comte d'Astarac, et noble Arnaud de Béon, à propos de la terre de la Cassaigne, en Astarac, pour 350 florins (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Béon)

de **MANSO**, ASTARAC, 1388 Le 10/11/1388, Me Arnaude de Manso, notaire public officiant dans la comté d'Astarac, retient une reconnaissance de dot, d'Arnaud-Guillaume de Barta et dame Cabelie de Argino, lesquels ont reconnu qu'ils avaient reçu 1000 florins d'or, de noble sgr Arnaud-Bernard de Benca. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille Labarthe de Giscaro).

Guillaume de SABRO, ASTARAC, 1425

Le 24/10/1425, par acte passé devant **Me Guillaume de Sabro**, notaire public du comte d'Astarac, noble Jean de Sariac reconnaît avoir reçu la somme de 200 écus d'or, en déduction de la dot de son épouse, demoiselle Marthe de Benque. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des titres, famille de Sariac)

Jean **DEDUGIS**, 1482-1515

Jean Dedugis, notaire en Astarac, retient le 15/07/1482, un bail à fief, passé entre noble Oddon de Béon, et noble Catherine de Olivo, mariés, et un habitant du lieu de Belloc. Le lieu précis de l'exercice de ce notaire, en 1482, n'est pas précisé. Néanmoins, 27 et 33 ans plus tard, un notaire de ce nom, dont il n'est absolument pas impossible que ce soit le même, retient deux autres actes, où il est clairement désigné comme étant notaire de Mirande. 33 ans d'activité, est une durée d'exercice très possible et qui d'ailleurs n'est pas rare du tout. Me Jehan Dedugis, notaire public habitant de Mirande, retient un acte le 18/12/1509, dans lequel il est dit qu'un autre contrat a été retenu, à Tours, par un autre notaire de Mirande, Jehan Geraudi, mais on ne donne pas de date. Jean Dedugio, notaire de Mirande, retient une quittance, le 11/05/1515, du sgr d'Esclassans en Astarac, en faveur de noble Bertrand de Béon. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Béon)

## COMTÉ DE FÉZENSAC

Guillaume de LAMOLÈRE, FÉZENSAC, 1267

Oddon de Malartic, en 1267, fit son testament devant **Me Guillaume de Lamolère**, notaire de Fézensac. (Collection Chérin, BNF, Volumes reliés du Cabinet des Titres, famille de Massas-Malartic)

DOAZAN, 1597

**Me Doazan, notaire du Comté de Fézensac**, le 10/08/1597 retient le contrat de mariage entre noble Bernard Daymier et demoiselle Amade de Saint-Pastour. On pourrait penser qu'il s'agit du notaire Jan Doazan dont les Archives du Gers ont les minutes à partir de 1605 jusqu'en 1641, mais Marsolan est plutôt en Lomagne qu'en Fézensac. (Recherches de Noblesse, Généralités de Montauban et Auch, volume III)

## DESSINE MOI UN ARBRE



Si notre campagne de publication d'arbres généalogiques se poursuit ainsi depuis une vingtaine d'années - elle avait commencée avec le N°19- c'est qu'elle est porteuse d'échange et de découvertes prometteuses pour nos adhérents.

Combien de membres du GGG se sont retrouvés avec des parentés certes souvent éloignées mais combien enrichissantes pour leur propre généalogie.

Dans cet esprit nous avons mis en ligne sur notre site internet, et cela depuis longtemps, l'ensemble des arbres agnatiques ou cognatiques publiés à ce jour.

Voir rubrique Adhérents : Arbres des adhérents

Nous continuons toujours une double publication à la fois numérique - accessible à nos seuls Adhérents sur le site - et nous poursuivons la diffusion imprimée.

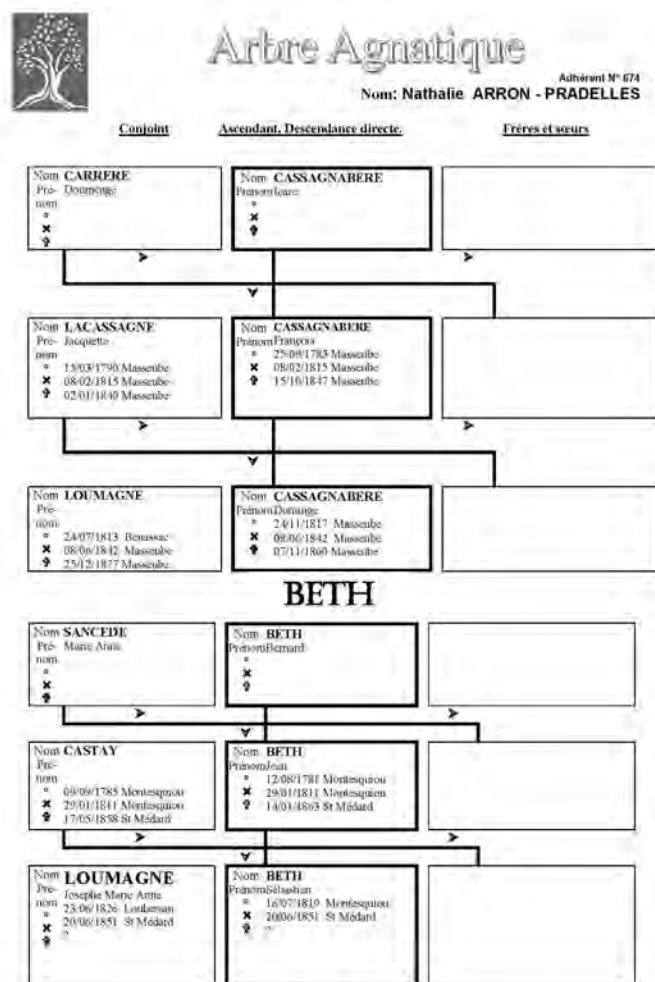
On est en présence là d'un outil de synthèse, souvent négligé par les chercheurs, et qui fait pourtant gagner un temps précieux dans la connaissance des familles de la Gascogne gersoise. Pourquoi refaire ce qui a déjà été fait ?

Par ailleurs l'archivage de ces travaux à la BNF assure à la fois leur pérennisation et la possibilité de consultation.

Pourquoi ne pas faire pousser nos arbres? En continuant d'assurer un lien entre le passé le présent et l'avenir. Nous ne pouvons donc que vous inviter à suivre les traces de vos prédécesseurs en publiant arbres agnatiques ou cognatiques qui sont bien la synthèse de vos travaux à un moment donné.

Les modèles d'arbres sont toujours téléchargeables sur notre site : <http://genealogie32.net/>( Menu principal rubrique Téléchargements )

Christian SUSSMILCH





## PUBLICATIONS

2024 s'inscrit dans la continuité de nos publications et communications .



### DVD Rom 2024

Par Yves TALFER

Le bilan de l'année 2024 est un peu meilleur que celui de 2023 avec 5 nouvelles paroisses dépouillées pour 13 149 actes supplémentaires.

| Edition    | Paroisses/Communes | Naissances | Mariages | Décès   | Total des actes |
|------------|--------------------|------------|----------|---------|-----------------|
| 2023       | 358                | 392 812    | 148 365  | 274 693 | 815 870         |
| 2024       | 363                | 400 367    | 149 972  | 278 950 | 829 289         |
| Différence | 5                  | 7 555      | 1 607    | 4 257   | 13 419          |

Tous ces relevés sont le fruit du travail d'un unique bénévole qui continue à travailler exclusivement pour le PNDS et perpétue ainsi une action entreprise dès le début du G.G.G.

La base du PNDS contient désormais près de 829 000 actes, et 363 paroisses ou communes du département du Gers,.

Les transcriptions et numérisations des paroisses suivantes figurent désormais dans l'édition 2025 du PNDS.

| Cotes des registres | Paroisses / Communes   | Actes         |
|---------------------|------------------------|---------------|
| 5 E 53              | Barcagnères            | BMS 1737-1789 |
| 5 E 116             | Cahuzères              | BMS 1737-1789 |
| E Sup 2440-2448     | Castelnau-Barbarens    | BMS 1620-1792 |
| 5 E 147             | Castillon-Debats       | BMS 1738-1791 |
| 5 E 642             | St Jean de Rieuprofond | BMS 1738-1792 |



*Fourcès, Pont d'entrée et Tour de l'Horloge*



*Jean Noël Lafargue*

# DVD GGG 2025

DEPOUILLEMENT au 31.12.2024



Généalogie Gasconne Gersoise, 7 rue Aristide Briand, 33230 COUTRAS

## BON DE SOUSCRIPTION

( à découper et à renvoyer accompagné du paiement )

à **Généalogie Gasconne Gersoise, 7 rue Aristide Briand, 33230 COUTRAS**

GGG Dépouillement au 31.12.2024 sera disponible pour les adhérents en souscription

à 25€ jusqu'au 31.03.2025 - 30€ après.

Le DVD sera disponible début avril 2025.

Pour les adhérents ayant souscrit à une version antérieure le prix sera de 20€.

Adhérent N° : .....

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE.....

Code Postal.....

VILLE.....

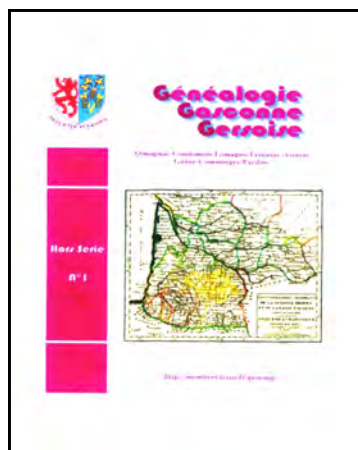
Tél .....

Emel.....

Commande .....Exemplaire(s) du DVD Dépouillement 2024

A..... le.....  
Signature :

## Hors-série N°1



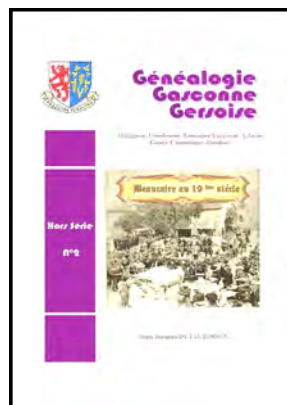
Il est le fruit d'une réflexion collective de vos administrateurs et revêt un double aspect:

- Celui d'un vade-mecum pour le généalogiste : l'objet de la première partie est la question du rapport entre la génétique et la généalogie et ensuite les particularités de la généalogie en Gascogne à partir d'exemples et d'illustrations pratiques. Il fait référence aux travaux publiés par notre association depuis l'origine.
- Celui d'un ouvrage de référence sur deux thématiques qui nous sont propres : le fait gascon et l'émigration. Enfin des annexes renseignent d'une manière précise sur le travail effectué. C'est un ouvrage toujours d'actualité pour les nouveaux adhérents qui veulent mieux connaître les ressources du GGG.

[Version imprimée](#)

## Hors-série N°2:

## Beucaire au 19<sup>ème</sup> siècle



Comme tous les villages de notre région, Beaucaire a bénéficié tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle d'une évolution qui a transformé son aspect et bouleversé l'esprit de ses habitants.

La lecture des registres des délibérations du Conseil Municipal, la consultation des archives diocésaines et de la série M des Archives Départementales du Gers, permet de découvrir un village en pleine mutation. On achète un presbytère que l'on reconstruit par la suite, on construit une maison d'école et une mairie, on rebâtit l'église, on perce une nouvelle avenue, on agrandit la place publique, on éloigne le cimetière du centre du village, la commune de Pardeilhan est rattachée à celle de Beaucaire et l'on établit des foires. Le commerce est prospère et la population s'enrichit peu à peu. Beaucoup de maisons neuves sont construites entre 1850 et 1885, comme en témoigne la matrice cadastrale.

L'ouvrage de Jean Jacques DUTAUT-BOUE est maintenant de nouveau disponible.

Version imprimée

### Hors-série N°3 :

#### Les VERNEJOUL du Moyen-Âge à nos jours

1090-2001 ! Neuf siècles que le nom de Vernejoul s'illustre en France, et particulièrement dans le Sud-Ouest. Au cœur du comté de Foix sous le règne de Roger II de Foix, apparut vers 1090 Roger 1<sup>er</sup> de Vernejoul, chevalier, premier mailon connu d'une famille noble qui produisit plusieurs chevaliers et dont nous allons suivre la trace du XI<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle.



La descendance de Roger 1<sup>er</sup> de Vernejoul, durant vingt-quatre générations connut de nombreuses vicissitudes, leur sympathie vis-à-vis de cathares les obligea à quitter la châtellenie de Vernajoul, leur terre d'origine ; puis, émigrés en Bas Limousin, ils adhèrent à la Réforme et durent s'exiler de nouveau vers des terres plus hospitalières vis-à-vis des huguenots, pour se fixer définitivement en Guyenne, au château de La Roque David. Ils eurent à y subir exactions et dragonnades au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Les ruines du château de La Roque- David à peine relevées en 1776, ils eurent à faire aux révolutionnaires. Trois fois bannie de ses terres, la famille de Vernejoul fournit un nombre important de serviteurs de l'Etat, tant militaires que magistrats, ainsi que bon nombre de ministres du culte, pasteurs ou prêtres. Fidèles à leurs origines chevaleresques et à leur devise « mieux mourir que se ternir », les Vernejoul s'attachèrent à ce que leur vie soit un « hymne à l'Eglise et à la Patrie ».**Mots clés :** *Généalogie, Noblesse, Comté de Foix et Gascogne, Catharisme, Protestantisme.*

*Cet important travail de Pierre de Vernejoul - que nous publions en édition numérique - est issu de sa Thèse de Docteur en Histoire de l'Université Paris IV-SORBONNE (Ecole doctorale d'Histoire Moderne et Contemporaine) et donne en 2 Tomes et sur plus de 1 200 pages un éclairage nouveau sur 1 000 ans de l'histoire de France. ( Nous avons adjoint à cette publication le travail que réalisait Pierre de Vernejoul, peu avant sa disparition, et qui portait sur « Le Duel du Pré aux Clercs » où s'illustrèrent d'Artagnan et un certain Bernajoux....)*

**Version numérique uniquement**

## Hors-série N°4 :

### 20 ans de bulletins



Le Hors-Série N°4 « 20 ans de bulletins » est disponible sous forme numérique (support CD uniquement). La vie de la Généalogie Gasconne Gersoise est ponctuée depuis 1991 par la parution trimestrielle du bulletin.

Au 1er trimestre 2012, 78 bulletins ont été publiés. Mettre à la disposition de nos adhérents sous forme numérique ce fonds éditorial est l'un des objectifs poursuivis par notre association.

Pour ce travail de numérisation nous avons volontairement supprimé certaines pages maintenant obsolètes (liste des adhérents, état du dépouillement...) ou publiées par ailleurs comme les Questions/Réponses.

Vous avez maintenant à votre disposition sous une forme facilement consultable 20 ans de parution.

### Version numérique

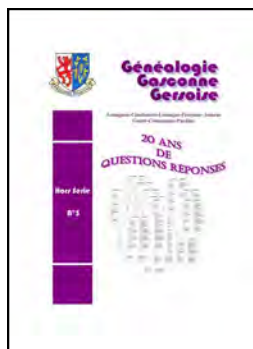
## Hors-série N°5 :

### 20 ans de Questions Réponses

Vous avez maintenant à votre disposition sous une forme facilement consultable 20 ans de parution. Depuis maintenant plus de 25 ans , le service recherche, d'abord animé par Jean Claude BRETTE, et maintenant par Mle FRANZIN ET Mr BAQUÉ répond aux questions posées par les adhérents.

De 1991 à 2012, plus de 2 100 questions ont été posées. Toutes ces questions n'ont pas trouvé de réponse mais le taux de réussite s'établit cependant à 65%.

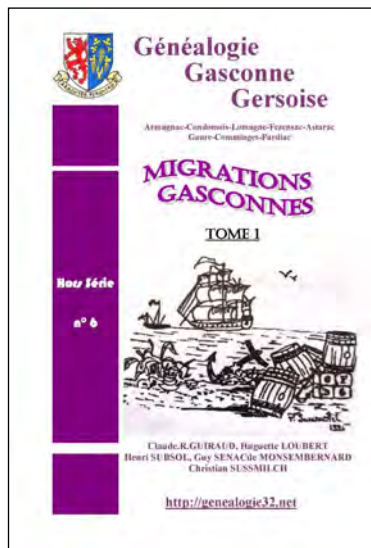
Pour l'exploitation de cette publication-uniquement disponible sur CD-ROM-Il vous faut disposer d'Acrobat Reader X (*disponible gratuitement en téléchargement sur le site <http://www.adobe.com.fr>* ). Une fois le programme lancé, cliquer sur « Edition »(barre du haut) puis « Rechercher ». La simple indication du patronyme dans la case « Rechercher » renvoie au nom de famille convoité dans la mesure où ce nom est présent dans la base.



### Version numérique

**Hors-série N°6 :  
Migrations Gasconnes**

**Tome 1**



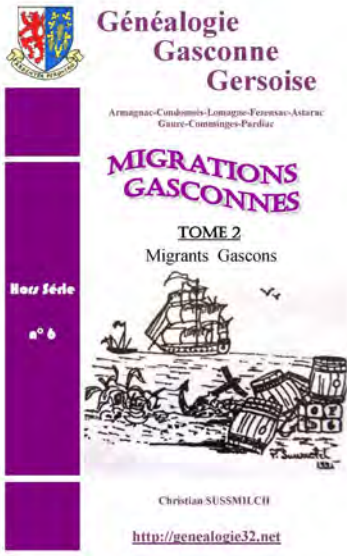
| SOMMAIRE                                                                        |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Autour de l'émigration Gersoise en Amérique</i> ...                          | 7   |
| <i>L'odyssée de Pierre Loubère</i> ...                                          | 14  |
| <i>Émigration gersoise en Amérique au XIX<sup>ème</sup> siècle</i> ...          | 32  |
| <i>De St Michel à St Michel la vie agitée d'Antoine Thérault ..</i>             | 43  |
| <i>Les Gaston de Mauvezin</i> ...                                               | 61  |
| <i>Les migrations gasconnes : Le Québec et la place royale ....</i>             | 65  |
| <i>Aux-Aussat et Lannefrancon</i> ...                                           | 74  |
| <i>Regards sur la généalogie Québécoise</i> ...                                 | 80  |
| <i>Une lettre de Frontenac : gouverneur du Canada</i> ...                       | 87  |
| <i>L'émigration des Barcelonnètes</i> ...                                       | 97  |
| <i>Les orgues CASAVANT</i> ...                                                  | 100 |
| <i>54 pionniers Gascons au Québec</i> ...                                       | 105 |
| <i>Passagers pour les Isles au départ de Bordeaux 1717-1787.</i>                | 111 |
| <i>Gascons aux Antilles au XVIII<sup>ème</sup> siècle</i> ...                   | 114 |
| <i>Émigration protestante du Fezensaguet au XVII<sup>ème</sup> siècle .....</i> | 116 |
| <i>Programmes de recherche</i> ...                                              | 119 |

Cet ouvrage fait le point des études menées sur les différentes migrations qu'a connues la Gascogne en général et le Gers en particulier depuis le 17<sup>ème</sup> siècle. Certaines études sont d'ordre général et d'autres plus centrées sur les migrants et leur histoire personnelle. Nous avons décidé de publier un premier Tome plus axé sur les questions générales des migrations des Gascons. Ainsi un deuxième Tome portera sur les parcours individuels ou collectifs des différents acteurs et établira et renverra à une base de données numérique facilitant la recherche.

[Version imprimée](#)

**Hors-série N°6 :  
Migrations Gasconnes**

**Tome 2**

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|----------------------|------|--------------------------------------------|-------|----------------------------------|-------|-------------------------|-------|---------------------------------------------|-------|-----------------------------|-------|-------------------------------|--------------|-----------------------------------------------|-------|--------|-------|----------------------|-------|----------|--------|---------------------------------|--------|----------------------------------------|--------|--------|--------|---------------|--------|----------------------------------------|--------|----------------------|--------|-------------------------------------|--------|-----------------|--------|------------------|--------|----------------------------------------|--------|--------|--------|--------------------------------|--------|---------------------------|--------|----------------------------------------|--------|
|  <p><b>Généalogie Gasconne Gersoise</b><br/>Armagnac-Candamois-Lomagne-Ferrussac-Astares<br/>Gaure-Cummings-Pardiac</p> <p><b>MIGRATIONS GASCONNES</b></p> <p><b>TOME 2</b><br/>Migrants Gascons</p> <p><b>Hors Série</b></p> <p>Christian SUSSMILCH<br/><a href="http://genealogie32.net">http://genealogie32.net</a></p> | <p><b>SOMMAIRE</b></p> <table> <tr> <td><b>I Destins collectifs</b></td> <td><b>p. 7</b></td> </tr> <tr> <td>Les migrants gascons</td> <td>p. 9</td> </tr> <tr> <td>Extrait du Livre de Compte de Jean LAPLACE</td> <td>p. 11</td> </tr> <tr> <td>Lotois dans les Isles d'Amérique</td> <td>p. 13</td> </tr> <tr> <td>Gascons à l'île Bourbon</td> <td>p. 23</td> </tr> <tr> <td>Liste des pionniers Canadiens venus du Gers</td> <td>p. 33</td> </tr> <tr> <td>Soldats Gascons de Montcalm</td> <td>p. 43</td> </tr> <tr> <td><b>II Destins individuels</b></td> <td><b>p. 51</b></td> </tr> <tr> <td>LAGOURGUE à l'île Bourbon et migrants Gersois</td> <td>p. 53</td> </tr> <tr> <td>DUPATY</td> <td>p. 67</td> </tr> <tr> <td>MONBETON-BOUROUILLAN</td> <td>p. 87</td> </tr> <tr> <td>CAZENOVE</td> <td>p. 103</td> </tr> <tr> <td>DUTREY-DELUC un gascon au Chili</td> <td>p. 115</td> </tr> <tr> <td>Baptême d'un indien à Montégut-Bourjac</td> <td>p. 116</td> </tr> <tr> <td>GENDRE</td> <td>p. 117</td> </tr> <tr> <td>SAINT ARROMAN</td> <td>p. 119</td> </tr> <tr> <td>LABATUT seigneur de l'île de la Tortue</td> <td>p. 125</td> </tr> <tr> <td>LABORDE à Madagascar</td> <td>p. 129</td> </tr> <tr> <td>DASTÉ un général gascon en Equateur</td> <td>p. 134</td> </tr> <tr> <td>TACHÉ au Canada</td> <td>p. 137</td> </tr> <tr> <td>LAMOTHE-CADILLAC</td> <td>p. 145</td> </tr> <tr> <td>FAGET de Berdoux à la Nouvelle Orléans</td> <td>p. 151</td> </tr> <tr> <td>GASTON</td> <td>p. 173</td> </tr> <tr> <td>Alexandre de COPPIN de LAGARDE</td> <td>p. 179</td> </tr> <tr> <td>Autres Gersois Migrateurs</td> <td>p. 186</td> </tr> <tr> <td>Dictionnaire Biographique de Louisiane</td> <td>p. 187</td> </tr> </table> | <b>I Destins collectifs</b> | <b>p. 7</b> | Les migrants gascons | p. 9 | Extrait du Livre de Compte de Jean LAPLACE | p. 11 | Lotois dans les Isles d'Amérique | p. 13 | Gascons à l'île Bourbon | p. 23 | Liste des pionniers Canadiens venus du Gers | p. 33 | Soldats Gascons de Montcalm | p. 43 | <b>II Destins individuels</b> | <b>p. 51</b> | LAGOURGUE à l'île Bourbon et migrants Gersois | p. 53 | DUPATY | p. 67 | MONBETON-BOUROUILLAN | p. 87 | CAZENOVE | p. 103 | DUTREY-DELUC un gascon au Chili | p. 115 | Baptême d'un indien à Montégut-Bourjac | p. 116 | GENDRE | p. 117 | SAINT ARROMAN | p. 119 | LABATUT seigneur de l'île de la Tortue | p. 125 | LABORDE à Madagascar | p. 129 | DASTÉ un général gascon en Equateur | p. 134 | TACHÉ au Canada | p. 137 | LAMOTHE-CADILLAC | p. 145 | FAGET de Berdoux à la Nouvelle Orléans | p. 151 | GASTON | p. 173 | Alexandre de COPPIN de LAGARDE | p. 179 | Autres Gersois Migrateurs | p. 186 | Dictionnaire Biographique de Louisiane | p. 187 |
| <b>I Destins collectifs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>p. 7</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| Les migrants gascons                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | p. 9                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| Extrait du Livre de Compte de Jean LAPLACE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | p. 11                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| Lotois dans les Isles d'Amérique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | p. 13                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| Gascons à l'île Bourbon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | p. 23                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| Liste des pionniers Canadiens venus du Gers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | p. 33                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| Soldats Gascons de Montcalm                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | p. 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| <b>II Destins individuels</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>p. 51</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| LAGOURGUE à l'île Bourbon et migrants Gersois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | p. 53                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| DUPATY                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | p. 67                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| MONBETON-BOUROUILLAN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | p. 87                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| CAZENOVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | p. 103                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| DUTREY-DELUC un gascon au Chili                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | p. 115                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| Baptême d'un indien à Montégut-Bourjac                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | p. 116                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| GENDRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | p. 117                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| SAINT ARROMAN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | p. 119                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| LABATUT seigneur de l'île de la Tortue                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | p. 125                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| LABORDE à Madagascar                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | p. 129                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| DASTÉ un général gascon en Equateur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | p. 134                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| TACHÉ au Canada                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | p. 137                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| LAMOTHE-CADILLAC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | p. 145                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| FAGET de Berdoux à la Nouvelle Orléans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | p. 151                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| GASTON                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | p. 173                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| Alexandre de COPPIN de LAGARDE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | p. 179                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| Autres Gersois Migrateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | p. 186                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |
| Dictionnaire Biographique de Louisiane                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | p. 187                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                             |             |                      |      |                                            |       |                                  |       |                         |       |                                             |       |                             |       |                               |              |                                               |       |        |       |                      |       |          |        |                                 |        |                                        |        |        |        |               |        |                                        |        |                      |        |                                     |        |                 |        |                  |        |                                        |        |        |        |                                |        |                           |        |                                        |        |

Dans la continuité du Tome 1, ce deuxième ouvrage rend compte des investigations qui ont pu être faites concernant de nombreux gascons. Ce Tome 2 s'il donne un inventaire des gascons partis en Louisiane (p 187) donne de nombreuses informations sur les parcours individuels des familles LAGOURGUE, DUPATY, LABATUT, FAGET, TACHÉ, LABORDE... qui sont souvent surprenants. Bien sûr le présent volume est loin d'être exhaustif mais il peut constituer un bon levier pour de futures recherches puisqu'il renvoie aussi à de nombreux sites internet dispensateurs d'informations généalogiques.

[Version imprimée](#)

**Hors-série N°7 :**  
**Jo sabi un conde**  
*/ Je sais un conte*



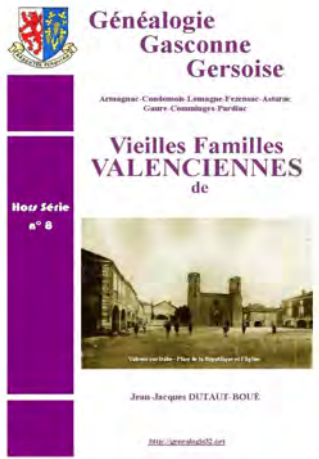
| SOMMAIRE                             |       |
|--------------------------------------|-------|
| Contes et Légendes de Gascogne ..... | P. 9  |
| La flahuto .....                     | P. 15 |
| Lo lop malau .....                   | P. 19 |
| L'Estene habile .....                | P. 21 |
| Le loup perdu .....                  | P. 26 |
| Johan lo Pigre .....                 | P. 29 |
| La Guerre des Escargots .....        | P. 35 |
| Charivari à Lectoure .....           | P. 45 |
| La Messa de las Hautamas .....       | P. 47 |
| Lo Viatge deu Joanot .....           | P. 49 |
| La Leçon deu Joanet .....            | P. 53 |
| Aux cadets de Masseuba .....         | P. 54 |
| Lo vente deu Baptista .....          | P. 59 |
| Las Duas Luas .....                  | P. 60 |
| Tres Grenadiers .....                | P. 61 |
| Los Enemics .....                    | P. 62 |
| Nord et Mejiorn .....                | P. 63 |
| Lo .....                             | P. 64 |
| Las set Beras Damaiselas .....       | P. 65 |
| La Prima .....                       | P. 67 |
| L'Estiou .....                       | P. 69 |
| L'Aoutou .....                       | P. 71 |
| L'Youer .....                        | P. 73 |
| La cigalo A la Hourmié .....         | P. 76 |
| Carnaval es arribat .....            | P. 78 |
| Adiu praube Carnaval .....           | P. 80 |
| Biello Gléyso dé Boupillon .....     | P. 82 |

Elie DUCASSE pendant des années a assuré la diffusion de textes gascons, souvent issus de BLADE, avec leur traduction. Nous mettons maintenant à disposition un ensemble de texte en bilingue ce qui permet de mieux appréhender l'âme Gasconne.

Avec la complicité de Jean Jacques DUTAUT-BOUE et de Mr FURCATTE nous vous proposons une version sonore de textes qui complètent cet ouvrage.

[Version imprimée](#)

## Hors-série N°8 : Vieilles Famille de VALENCIENNES

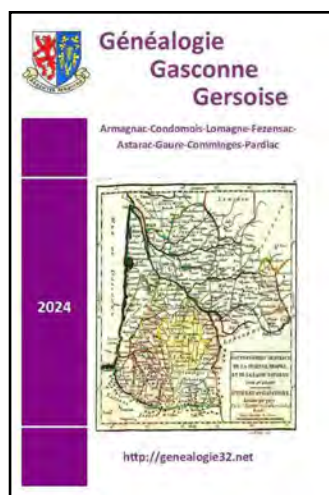
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                 |       |                                                       |       |                                       |       |                            |       |                                             |       |                            |       |                                  |       |                                         |       |                                                       |       |                                          |       |                              |       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------|-------|---------------------------------------|-------|----------------------------|-------|---------------------------------------------|-------|----------------------------|-------|----------------------------------|-------|-----------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------|-------|------------------------------------------|-------|------------------------------|-------|
|  <p><b>Généalogie<br/>Gasconne<br/>Gersoise</b></p> <p><small>Armagnac - Condomois - Lomagne - Fézensac - Asturie<br/>Comté - Comminges - Perche</small></p> <p><b>Vieilles Familles<br/>VALENCIENNES<br/>de</b></p> <p><small>Hors Série<br/>n° 8</small></p> <p><small>Jean-Jacques DUTAUT-BOUÉ</small></p> <p><small><a href="http://generalogie02.net">http://generalogie02.net</a></small></p> | <p><b>SOMMAIRE</b></p> <table> <tr> <td>Cahier N° 1 SOMMABERE, RIEUZE ET TASTE à Juncet</td> <td>p. 11</td> </tr> <tr> <td>Cahier N° 2 SOUNES, LAPEYRERE, DUBARRY à La Bourdille</td> <td>p. 21</td> </tr> <tr> <td>Cahier N° 3 LAPEYRERE de La Bourdille</td> <td>p. 27</td> </tr> <tr> <td>Cahier N° 4 LADOUX du Naut</td> <td>p. 35</td> </tr> <tr> <td>Cahier N° 5 BOUE, TRUAU, CRESPIN, au Hillel</td> <td>p. 43</td> </tr> <tr> <td>Cahier N° 6 LAUZIT à Gèbra</td> <td>p. 53</td> </tr> <tr> <td>Cahier N° 7 SOMMABERE à Puysegur</td> <td>p. 59</td> </tr> <tr> <td>Cahier N° 8 THORE, LARROUTIS, DESBARATS</td> <td>p. 67</td> </tr> <tr> <td>Cahier N° 9 THORE à Miran, LAPEYRERE Miran et Guichon</td> <td>p. 81</td> </tr> <tr> <td>Cahier N° 10 TASTE et RANSAN à Androumil</td> <td>p. 89</td> </tr> <tr> <td>Cahier N° 11 DAUBAS à Cachon</td> <td>p. 99</td> </tr> </table> | Cahier N° 1 SOMMABERE, RIEUZE ET TASTE à Juncet | p. 11 | Cahier N° 2 SOUNES, LAPEYRERE, DUBARRY à La Bourdille | p. 21 | Cahier N° 3 LAPEYRERE de La Bourdille | p. 27 | Cahier N° 4 LADOUX du Naut | p. 35 | Cahier N° 5 BOUE, TRUAU, CRESPIN, au Hillel | p. 43 | Cahier N° 6 LAUZIT à Gèbra | p. 53 | Cahier N° 7 SOMMABERE à Puysegur | p. 59 | Cahier N° 8 THORE, LARROUTIS, DESBARATS | p. 67 | Cahier N° 9 THORE à Miran, LAPEYRERE Miran et Guichon | p. 81 | Cahier N° 10 TASTE et RANSAN à Androumil | p. 89 | Cahier N° 11 DAUBAS à Cachon | p. 99 |
| Cahier N° 1 SOMMABERE, RIEUZE ET TASTE à Juncet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | p. 11                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |       |                                                       |       |                                       |       |                            |       |                                             |       |                            |       |                                  |       |                                         |       |                                                       |       |                                          |       |                              |       |
| Cahier N° 2 SOUNES, LAPEYRERE, DUBARRY à La Bourdille                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | p. 21                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |       |                                                       |       |                                       |       |                            |       |                                             |       |                            |       |                                  |       |                                         |       |                                                       |       |                                          |       |                              |       |
| Cahier N° 3 LAPEYRERE de La Bourdille                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | p. 27                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |       |                                                       |       |                                       |       |                            |       |                                             |       |                            |       |                                  |       |                                         |       |                                                       |       |                                          |       |                              |       |
| Cahier N° 4 LADOUX du Naut                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | p. 35                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |       |                                                       |       |                                       |       |                            |       |                                             |       |                            |       |                                  |       |                                         |       |                                                       |       |                                          |       |                              |       |
| Cahier N° 5 BOUE, TRUAU, CRESPIN, au Hillel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | p. 43                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |       |                                                       |       |                                       |       |                            |       |                                             |       |                            |       |                                  |       |                                         |       |                                                       |       |                                          |       |                              |       |
| Cahier N° 6 LAUZIT à Gèbra                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | p. 53                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |       |                                                       |       |                                       |       |                            |       |                                             |       |                            |       |                                  |       |                                         |       |                                                       |       |                                          |       |                              |       |
| Cahier N° 7 SOMMABERE à Puysegur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | p. 59                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |       |                                                       |       |                                       |       |                            |       |                                             |       |                            |       |                                  |       |                                         |       |                                                       |       |                                          |       |                              |       |
| Cahier N° 8 THORE, LARROUTIS, DESBARATS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | p. 67                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |       |                                                       |       |                                       |       |                            |       |                                             |       |                            |       |                                  |       |                                         |       |                                                       |       |                                          |       |                              |       |
| Cahier N° 9 THORE à Miran, LAPEYRERE Miran et Guichon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | p. 81                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |       |                                                       |       |                                       |       |                            |       |                                             |       |                            |       |                                  |       |                                         |       |                                                       |       |                                          |       |                              |       |
| Cahier N° 10 TASTE et RANSAN à Androumil                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | p. 89                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |       |                                                       |       |                                       |       |                            |       |                                             |       |                            |       |                                  |       |                                         |       |                                                       |       |                                          |       |                              |       |
| Cahier N° 11 DAUBAS à Cachon                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | p. 99                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                 |       |                                                       |       |                                       |       |                            |       |                                             |       |                            |       |                                  |       |                                         |       |                                                       |       |                                          |       |                              |       |

A travers les nombreux actes notariés compulsés et étudiés, Jean- Jacques DUTAUT-BOUÉ a su faire ressortir les us et coutumes d'un monde certes disparu mais qui nous interpelle encore. Il met en évidence la rigueur et le souci de la transmission qui apparaissent dans les actes de mariage notamment, moment où les partages et les arrangements commençaient. Les plus jeunes quittaient tôt la maison familiale, le droit d'aînesse subsistant, la mobilité était relative, souvent d'un canton ou d'un village à l'autre.

Comme l'auteur l'indique en conclusion : « Le Code civil de 1804 et la Révolution française n'ont rien changé à la structure sociale de notre canton. L'essentiel des comportements sociaux s'est pérennisé au XXème siècle ». Merci encore à Jean-Jacques DUTAUT-BOUÉ pour la présente contribution, et en rappelant le Hors Série N°2 *BEAUCAIRE au XIXème siècle* qu'il a consacré à son village.

[Version imprimée](#)

# 2024



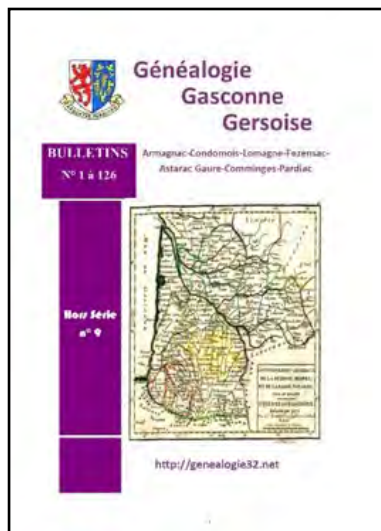
| Sommaire                                              |                  |
|-------------------------------------------------------|------------------|
| <i>Le mot du Président</i>                            | P 5              |
| <i>Assemblée Générale 2022/2023</i>                   | P 7              |
| <i>Les sites Internet du GGG en 2022/2023 et 2024</i> | P 18,120,123,159 |
| <i>Violences et « délinquance » d'ns le Gers</i>      | P 21,61          |
| <i>La Commanderie du Pont d'Artigues</i>              | P 38             |
| <i>Dessine - moi un arbre</i>                         | P 44,82,127,206  |
| <i>La Gascogne Notes Historiques</i>                  | P 48,94,133,230  |
| <i>Blog Blogue</i>                                    | P 54,101,145,238 |
| <i>Quoi de neuf ?</i>                                 | P 57,104,148,241 |
| <i>Remédiation PANDELLÉ</i>                           | P 73             |
| <i>Sainte Mère</i>                                    | P 79             |
| <i>La Famille PAYSSÉ</i>                              | P 86             |
| <i>Vieilles Familles Valenciennes</i>                 | P 10, 151        |
| <i>Castéra-Lectourois ! Livre Terrier</i>             | P 161            |
| <i>Le Casréra-Lectourois de mon enfance</i>           | P 167            |
| <i>L'aviateur Jean CAZES</i>                          | P 177            |
| <i>Les aviateurs Gersois : Jean LACROIX</i>           | P 187            |
| <i>Les aviateurs Gersois</i>                          | P 190            |
| <i>Publications</i>                                   | P 212            |
| <i>Entraide</i>                                       | P 227            |
| <i>Ce que vous devez savoir</i>                       | P 243            |

L'édition annuelle, millésime 2024, est maintenant disponible.

Les millésimes 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 sont encore disponibles jusqu'à épuisement des stocks.

[Version imprimée](#)

**Hors-série N°9 :  
Bulletins 1 à 126**



Le Hors-Série N°9 « Bulletins 1 à 126 » est disponible sous forme numérique uniquement. La vie de la Généalogie Gasconne Gersoise est ponctuée depuis 1991 par la parution trimestrielle du bulletin.

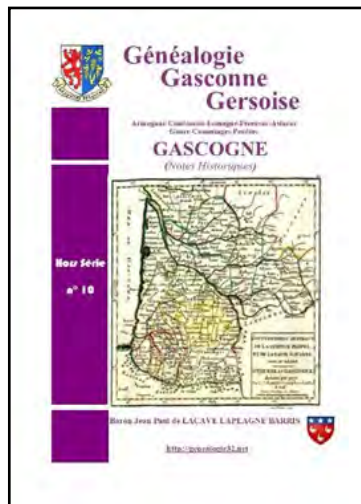
Au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, 126 bulletins ont été publiés. Mettre à la disposition de nos adhérents sous forme numérique ce fonds

Pour ce travail de numérisation nous avons volontairement supprimé certaines pages maintenant obsolètes (liste des adhérents, état du dépouillement...) ou publiées par ailleurs comme les Questions/Réponses.

Vous avez maintenant à votre disposition sous une forme facilement consultable 33 ans de parution.

**Version numérique**

## Hors-série N°10 : GASCOGNE notes historiques



Le G.G.G. a acquis, en 2014, les 21 tomes d'un ouvrage (qui compte 23 tomes) intitulé "Notes historiques sur la Gascogne", datant de 1920 mais n'ayant jamais été publié. Il est le fruit des très longues recherches aux Archives Nationales menées par Jean-Paul LACAVE LAPLAGNE BARRIS, ancien président de la Cour de Cassation, grand-officier de la Légion d'Honneur, qui ont été mises en ordre par Alexis-Cyprien LACAVE LAPLAGNE BARRIS avec une dactylographiées pour une partie par Henriette DEPIED.

Ce manuscrit de 10 650 pages a été numérisé et mis en ligne par le GGG à l'intention des adhérents du G.G.G. qui souhaitent approfondir leurs connaissances sur l'histoire de la Gascogne ou découvrir de nombreux détails sur les grandes familles ou les localités du GERS. Cette compilation numérique est maintenant disponible sur le présent DVD,

Actuellement, la table alphabétique sommaire de tous les noms cités, institutions, patronymes, toponymes ou rubriques diverses, a été extraite du Tome 22. Une table des matières, très détaillée (elle occupe plus de 400 pages), constitue le Tome 23. La collection n'est hélas pas complète, quelques parties occupant ensemble plusieurs centaines de pages sont absentes, nous espérons pouvoir combler ces lacunes probablement dues à des erreurs de stockage.

### Version numérique



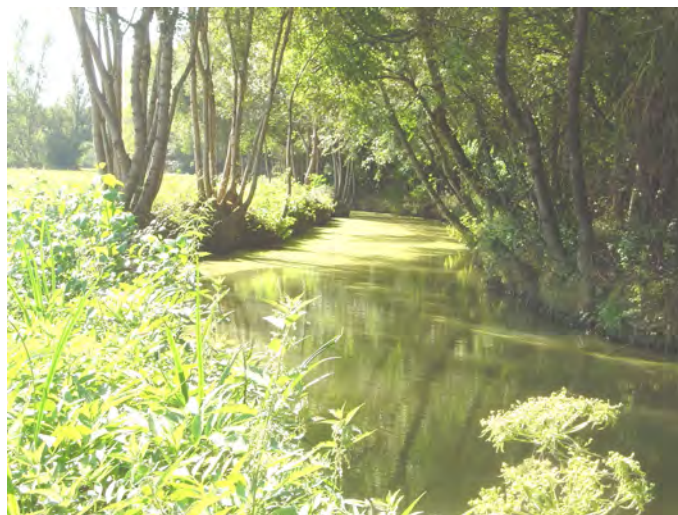


Pour commander un ouvrage :

- accéder sur notre site à la rubrique



- et cliquer, en fin de rubrique, sur [commande](#)

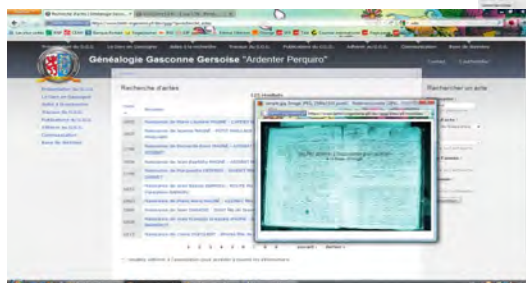
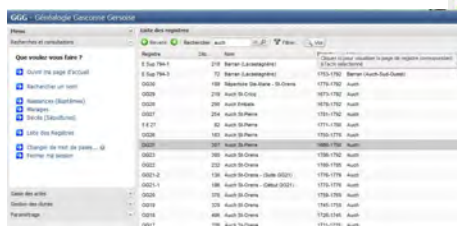
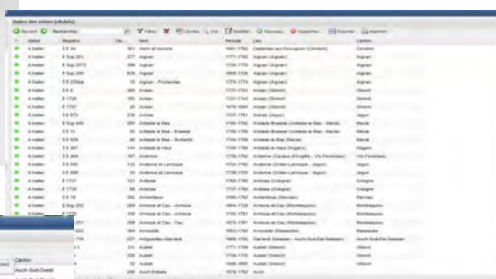


*Du côté de Vopillon sur l'Osse cliché CS*



Le Site incontournable du GGGéiste :

<http://genealogie32.net/>





## ENTRAIDE

Les adhérents disposent pour leur recherche de plusieurs sources.

- Le Hors série N°5 (*voir page 42*) permet de consulter 20 ans de questions–réponses formulées par les adhérents. Cette compilation publiée au format PDF est facilement exploitable et évite au chercheur de perdre du temps et capitalise sur un travail déjà accompli.
- L'édition du DVD ROM des dépouillements à jour au 31.12.2024 (*voir le bon de souscription p 37*).
- la publication des arbres agnatiques et cognatiques sur notre site et dans le bulletin
- l'utilisation des forums et des blogs sur notre site
- L'application **VISAGe** (*elle permet de faire les recherches directement dans les paroissiaux jusqu'en 1792 et par l'intermédiaire des tables décennales jusqu'en 1892 de retrouver la date exacte de l'acte recherché dont on peut demander une photo numérique par le biais du formulaire d'entraide*).

Dans la rubrique : **Adhérents du GGG - Service d'entraide**, vous trouverez un formulaire de demande de reproduction numérique d'actes pour la période postérieure à 1792.

Deux types d'actes sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de recherche.

**Actes issus des registres paroissiaux ou d'Etat-Civil :**

Par courriel une photo numérique de l'acte demandé vous sera transmise .Une seule recherche sera faite pour les personnes authentifiées sur le site mais non encore membres du G.G.G. Pour les adhérents et devant le succès de la formule les demandes sont limitées à 5 par mois et par adhérent. Afin de faciliter le fonctionnement du service seules seront traitées les demandes comportant la dat , le lieu, et la nature précise de l'acte

**Actes issus des registres notariaux**

Nous privilégions le traitement des demandes comportant le plus de précisions possibles (*actes, date, lieu, notaire...*).

Vous trouverez donc ci-après les questions posées par nos adhérents ( *questions auxquelles une réponse n'a pas nécessairement encore été donnée* ).

Par le biais du blog ou du forum vous pouvez demander le détail des réponses obtenues à ces questions.

Pour une demande sur notre service d'entraide Internet :  
<http://www.genealogie32.net> Rubrique : **Adhérents du GGG**

° [Service d'Entraide](#)

Compléter le formulaire qui vous est proposé avec le plus de précisions possibles. Ainsi vous faciliterez le travail et permettrez d'avoir plus rapidement une réponse.

# LA GASCogne

## NOTES HISTORIQUES

par Yves TALFER et Christian SUSSMILCH

Le GGG a acquis les 23 tomes d'un ouvrage intitulé « *Notes historiques sur la Gascogne* », datant de 1920 mais n'ayant jamais été publié.

IL est le fruit des très longues années de recherche notamment aux Archives Nationales menées par Jean Paul de LACAVE LA PLAGNE BARRIS, ancien Président de la Cour de Cassation, grand officier de la Légion d'Honneur, qui ont été mises en ordre par Alexis-Cyprien LACAVE LA PLAGNE BARRIS et en partie dactylographiées par Henriette DEPIED. Il va sans dire que le fruit de cet énorme travail n'est pas disponible aux Archives Départementales du GERS.

Ce manuscrit d'une dizaine de milliers de pages est maintenant numérisé et mis en ligne sur notre site à l'intention des adhérents du G.G.G. qui souhaitent approfondir leurs connaissances sur l'histoire de la Gascogne ou découvrir de nombreux détails sur les grandes familles ou les localités du GERS. Il n'est pas envisagé d'en faire une version imprimée dont le coût serait prohibitif. Par contre nous commençons avec ce N° la publication de certains extraits. Actuellement, la table alphabétique sommaire de tous les noms cités, institutions, patronymes, toponymes ou rubriques diverses, a été chargée en priorité sur notre site, il s'agit d'un simple extrait du tome 22. Illustrant bien l'importance du travail des auteurs elle permet de se faire une première idée de l'ensemble de l'ouvrage.

Une table des matières très détaillée (elle occupe plus de 500 pages), constitue le tome 23.

La collection n'est hélas pas complète, quelques parties occupant ensemble plusieurs centaines de pages sont absentes, nous espérons pouvoir combler ces lacunes.. Comme d'habitude, vous pouvez consulter ("clic gauche") ou télécharger ("clic droit" + "enregistrer sous..") les documents ci-dessous, mais attention, ils sont volumineux et leur téléchargement prend du temps.

### Table alphabétique sommaire

- Tome 1 : de ABBADIE à ASTARAC
- Tome 2 : de ASTARAC à BASSOUES
- Tome 3 : de BASSOUES à BEAUDEAN et BEZOLLES (nd)
- Tome 4 : de BEAUHAS et BEZOLLES à CAMPANÈS (nd)
- Tome 5 : de CAMPEILS à CHASTENET (il manque le début)
- Tome 6 : de CHASTENET à ECOLES
- Tome 7 : de ECOLES à FLAREMBEL
- Tome 8 : de FLAMARENS à HAGEDET
- Tome 9 : de HAGET à LANNES
- Tome 10 : de LAMOTTE-POUY à LOISSAN et LOMAGNE
- Tome 11 : de LOMAGNE à MASSENCÔME
- Tome 12 : de MASSENCÔME à MONLUC
- Tome 13 : de MONNAIE à MONTESQUIOU
- Tome 14 : de MONTESQUIOU à ORNANO
- Tome 15 : de ORNEZAN à POISSY
- Tome 16 : de POLASTRON à REVIGNAN (il manque la fin)
- Tome 17 : de RIBAUTE à SAINTE-DODE (il manque le début)

- Tome 18 : de SAINT-ELIX à SAUBOMEA
- Tome 19 : de SAUMONT à TAILLAC
- Tome 20 : de TAILLE à VICBIL
- Tome 21 : de VIC-FEZENSAC à SIÈGE D'ORLÉANS
- Tome 22 : MINUTES DES NOTAIRES , TABLE ALPHABETIQUE  
et SOMMAIRE
- Tome 23 : TABLE DÉTAILLÉE

Nous reproduisons au cours de ces N°s quelques notes historiques. Comme on peut le constater si ces nombreuses notes concernent l'histoire, elles ne sont pas dissociées de l'histoire des familles, donc de la généalogie. On verra que ces notes sont très documentées et renvoient vers d'autres sources qui peuvent être d'un grand intérêt pour le chercheur. Si d'aventure lors d'une foire au vieux papiers vous découvrez un des exemplaires qui nous manquent , signalez-nous le, nous pourrions ainsi compléter cet ensemble.

## LAGRAULET

- 11 janvier 1713 -Pierre Joseph de Marmiesse, marquis de Lussan, seigneur baron de Lagraulet, conseiller au parlement de tooulouse, exerce le retrait fodal sur un moulin de Tariquet, sis en la juridiction d'Eauze, et ensuite fait un échange pour avoir celui de Lagraulet. (*Barbelane notaire à Lectoure*).
- 1780 Gaspard de Laroche Lambert seigneur de Lagraulet possède biens nobles audit lieu/
- Vinsac bourgeois y tient aussi biens nobles (*Archives Dptles Auch C282-286*).
- Le général de Lasale Cezan, né à Lagraulet en 1743. §Il était le fils de Jean de Lasale, juge royal de Motnreal et de rose vacquier, capitaine au régiment d'Angoumois, compagnie colonelle, Le juin 1767. colonel de ce régiment devenu 80 d'infanterie en 1792. général de brigade 15 juin 1793. admis à la retraite le 9 fructidor an III. (*voir Revue d'Aquitaine.X.58-IV.78 notice biographique par Cenac-Moncaut*). Le fils du général habitant Lagraulet en 1860.
- Lagraulet salle noble près Sempessere ( Lomagne)
- 27 septembre 1790 à la salle de Lagraulet, Mr Pierre Lagrange en est propriétaire et passe acte avec son bordier. (*Guillemette, Nobiliaire Miradoux*).
- LAGRAULET  
Terre et parcelle au Comté de Gimois, pays de Verdun, actuellement Haute-Garonne.  
1254. Petrus de Lagrauleto, domicellus de Rocapina et frates ejus Wilelmus, se tenere in feodum quidquid habet apud castrum Podū Vilelmi in parochia de Monbas-Hommages à Henri roi d'Angleterre (*Bibl natle mSS 20385-38*)
- 1286 le 2 janvier - Ramon et Yzarn de Lagraulet, chevaliers, furent témoins de l'émancipation de noble homme Bernard Jourdain âgé de huit ans fils de Jourdain sieur de l'Isle, et de la donation à lui faite en faveur de son futur mariage avec Marguerite fille du Comte de Foix

## LAGRAULET

- 1292– noble homme messire Ysarn de Lagraulet, chevalier, fut present à l'échange par lequel Baron de blanquefort céda le quart des terres et seigneurie de Pradelle et sixième de Laserre à noble messire Jourdain de l'Isle, chevalier, qui en contre échange lui donna la terre de Cassemartin, à charge d'Hommage le 4 à la sortie de février 1292. (*saume de l'Isle f 15*).
- 1296 - Ysarn de Lagraulet prend part à la défense de Dax contre les Anglais. (*Monlezun III 70*).
- 1304- messire Ysarn de Lagraulet, chevalier, témoin d'un compromis entre messire Jourdain de l'Isle et son fils Jourdain d'une part , et Bernard Jourdain de l'Isle son aute fils d'autre part, touchant la succession de feue dame Guillemette de Durfort femme du sire l'Isle en l'an 1304. (*saume de l'Isle f 642*).
- 1304- messire Ysarn de Lagraulet témoin d'un acte par lequel messire Jourdain de l'Isle et l'abbé d'Aurillac donnerent un terrain situé à St Sulpice pour le planter d'arbres et de vignes.( *saume de l'Isle f 519*).
- Annessans de Caumont cleric et damoiseau, seigneur de Montviel et de Lagaulet est pris pour arbitre par l'Evêque de de cette ville et les habitants pour régler leurs differe- rend touchant Larressingle.
- 1308– messire Thibaut de Lagraulet, chevalier, fut envoyé au château de Duplo par Bertrand Jourdain sire de l'Isle et de Launac, Guillaume de Rabastens chevalier, Guillaume sire de Caumont, damoiseau,, amis communs de Bernard Jourdain sire de l'Isle , et Jourdain de l'Isle sire de Mongaillard, damoiseaux frères, pour gouverner le dit chateau, en présence de Bonafos de Fossat, chevalier, et Jean d'Armagnac, damoiseau, en juillet 1308. . (*saume de l'Isle f 1022*).

## LAGRAULET

- Pierre de Lagraulet aux guerres de Gascogne 1336-1341 (*Drach 274*).
- 27 septembre 1422. hommage par Hugues du Bouzet pour la coseigneurie de Lagraulet. (*Monlezun IV 441*).
- 1424– noble Brunet d’Estang avoua tenir fief noble et gentil du Comte d’Armagnac à cause de la vicomté de Gimois, la sixième partie du lieu de Lagraulet et toute la justice et la moitié de Gouts, en toute justice, le 28 mai 1424. (*livre rouge f 129*).
- 1491– Bertrand de Lagraulet présent au contrat de mariage de Guillaume, fils de noble Philippe de Montaut, chevalier seigneur et baron de Montaut, avec noble Françoise, fille de Geraut de Montaut, seigneur et baron de Gramont par acte du 25 janvier 1491. (*noble lecture f 276*).
- 9 juillet 1584- Gelis du Bouzet, seigneur de Lagraulet, épouse Marguerite de Faure Massabrac. (*Lainé geneal Faure II 7*).
- 14 septembre 1591– obligation pour Marguerite de Faur, damoiselle de Lagraulet.
- 21 septembre 1591- obligation pour damoiselle de Faur , damoiselle de Puymiot. (*Chabanon notaire à Cologne*).
- Mars 1608– arrêt de Toulouse B 262 portant règlement des droits d’agrée de Bertrande de Larroquau, sur les habitants de Lagraulet.

## LAGRAULLE LAGUIRE LAHAS

### LAGRAULLE

Bernard de Bressoles seigneur de Bressoles de la Graulle, épouse le 12 mai 1620 , marie de Gontaut St Genis, vicomtesse de Lavedan. (*Lachenaye IX 447*)

### LAGUIRE

Joseph Laquire juge de paix du cantin de Manciet nommé député au corps Législatif en 1791 puis membre de la convention de 1792, vota la mort du roi.

### LAHAS LABAS

Terre et paroisse de Fezensac avec château dans la vallée de l'Osse entre Riguepeu et Caillavet. L'église sous le vocable de St Orens, dépendant de l'archidiaconé d'Angles.

La terre de Las dépendant de la baronnie d'Angles ou de Montesquiou a eu des seigneurs particuliers dès le milieu de XIV<sup>ème</sup> siècle.

- 1384- Eudes de Las, damoiseau, fit foy et hommage lige au Comte d'Armagnac, pour raison de ce qu'il tenait de lui en la chatellenie de Vic-Fezensac, le 11 octobre 1384. (*Montauban Hommages N°13 f°16*).
- 18 mai 1474- noble Raymond Bernard du Couloumé (Colomerio) seigneur de Las donne bail à fief.
- Le 22 août 1474 IL emprunte 6 écus.

Nhg 570



BLOG

BLOGUE



Le blog (blogue aussi cybercarnet) est une partie de notre site web qui permet à nos membres de publier régulièrement des articles, certes succincts, et de rendre compte de l'actualité de leurs recherches ou trouvailles généalogiques. A l'exemple d'un journal de bord ces « billets » sont datés et identifiés et se succèdent du plus récent au plus ancien.

La possibilité pour chaque membre du GGG de créer son blog et de communiquer ainsi avec les autres adhérents est une bonne opportunité à saisir par chacun d'entre nous. (voir N°s précédents)

Et du même registre mais moins précis, cet autre acte (cliché 38/73) :

jeanne azam agée de cent ans ou environ deceda munie des  
sacremens le vingt huit et fut enterree le vingt neuf du mois  
de maj mil sept cens cinquante presens dans l'eglise parroissiale  
d'ardizas presens Jean Begue et Joseph Nause brassiers non signez  
pour ne sçavoir.  
Cadours pretre vic

Jeanne AZAM agée de cent ans ou environ deceda munie des sacremens le vingt huit et fut enterree le vingt neuf du mois de maj mil sept cens cinquante dans l'eglise parroissiale d'ardizas presens Jean Begue et Joseph Nause brassiers non signez pour ne sçavoir.

Cadours prêtre vic

#### Encore un centenaire

Trouvé dans le registre des BMS de Saint-Mont (32398\_05) l'acte suivant :

Lan mil sept cent trente huit le vint et sixieme jour du  
mois de fevrier est decede en cette paroisse Jean Serrade  
veuf agé de cent et trois ans apres avoir receu les sacremens  
son corps a ete inhumé avec les ceremonies accoutumees  
dans le cimetiere de cette paroisse le vint et septieme jour  
du meme mois, en foy dequoy iay signé  
Lan mil sept cent trente huit le dixieme jour du mois de fevrier  
Magenc curé

Lan mil sept cent trente huit le vint et sixieme jour du mois de fevrier est decede en cette paroisse Jean Serrade veuf agé de cent et trois ans, après avoir receu les sacremens son corps a ete inhumé avec les ceremonies accoutumees dans le cimetiere de cette paroisse le vint et septieme jour du meme mois, en foy dequoy iay signé Magenc curé

### Une histoire de cœur en 1672

Les registres paroissiaux contiennent parfois des faits divers que le curé relate fidèlement : circonstances météorologiques exceptionnelles, morts violentes, événements historiques... Celui-ci s'est passé dans la paroisse de Barcelonne (du Gers), diocèse d'Auch, petite localité située sur la rive droite de l'Adour, entre Rivière (aujourd'hui Gée-Rivière) et Aire, à l'époque siège d'un évêché (aujourd'hui Aire sur l'Adour dans le département des Landes) et il s'agit d'un enterrement peu banal, celui du cœur de l'évêque d'Aire qui traversait solennellement le territoire de Barcelonne :



Le dix huitie(me) octobre mil six cens septante deux nous p(rê)tre et Curé de Bar(celon)ne soub(sig)né avons esté au ruisseau communemend appelé le Turé limites de Riviere et Bar(celon)ne pour recevoir le Cœur de Messire Bernard de Saria Evesque et Seigneur d'Ayre et laurions conduit processionne(llement) jusques aux limites du dioceze et paroisse d'Ayre accompagné des principaux de la Communauté dud(it) Barselonne, et aurions assisté a la ceremonie de l'enterreme(nt) qui s'est fait dans la cathedrale dud(it) Ayre le vingtunie(me) octobre, en foy de quoy Dessans Curé

Ce document est extrait de VISAGe, registre 32027\_05 (reproduction d'un registre conservé à la mairie de Barcelonne du Gers, et non disponible aux AD32), cliché 10/159.

Bernard de Saria, fils d'Emery, seigneur de Saria et comte de la Barthe et de Marie de Parrou de Bucquet, nommé évêque d'Aire en 1659, était décédé le 10 octobre 1672 au château de Saria, où il s'était arrêté en revenant des États de Comminges. Il a été inhumé dans l'église paroissiale de Saria-Magnoac, mais son cœur a été acheminé jusqu'à la cathédrale d'Aire dix jours plus tard. (Source Wikipédia)

# QUOI DE NEUF ?

Par Yves TALFER



Vous trouverez ici la liste des nouvelles pages qui viennent d'être modifiées ou ajoutées à notre site, ainsi que celle des documents récemment mis à la disposition des souscripteurs de VISAGe.

Un grand merci aux importateurs de ces documents dont beaucoup ne se trouvent pas aux AD du Gers.



## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

**GÉNÉALOGIE GASCONNE GERMOISE**, est une association régie par la loi de 1901. Enregistrée à la sous-préfecture de CONDOM le 2 Décembre 1991. Son siège Social est situé à l'Abbaye de Flaran, 32310 Valence-sur-Baïse.

Tout courrier postal doit être impérativement adressé à l'adresse de gestion :

**Généalogie Gasconne Germoise**  
**c/o Jean-Jacques SUSSMILCH**  
**7 rue Aristide Briand**  
**32330 COUTRAS**

**Présidente honoraire :** Madame GAZEAU

### **Membres du Conseil d'Administration**

Mrs Guy PECHBERTY, Christian SUSSMILCH ,  
Jean Jacques SUSSMILCH , Yves TALFER,

### **Membres du Bureau**

|                      |                          |
|----------------------|--------------------------|
| Président            | M. SUSSMILCH Christian   |
| Vice Président       | M. PECHBERTY Guy         |
| Secrétaire/Trésorier | M.SUSSMILCH Jean-Jacques |

### **Responsables des services**

|                                                                 |                        |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------|
| Recherches                                                      | Mr BAQUÉ               |
| Publications du G.G.G.                                          | M. SUSSMILCH Christian |
| PNDS ( Programme de Numérisation et Dépouillement Systématique) |                        |
| M.TALFER, SUSSMILCH Christian                                   |                        |
| Webmestre                                                       | M.TALFER               |

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

|                          |           |                  |
|--------------------------|-----------|------------------|
| Conseil d'Administration | Formation | 24 mars .2025    |
| Conseil d'Administration | Formation | 23 juin 2025     |
| Assemblée Générale       | Formation | 19 octobre 2025  |
| Conseil d'Administration | Formation | 23 novembre 2025 |

Les Formations prévues se dérouleront au Golf d'Embats à Auch l'après-midi à partir de 14h30.

- participation limitée à 10 personnes par séance pour faciliter un suivi individuel.
- porter son ordinateur avec «ses problèmes».
- la fiche d'inscription est disponible en téléchargement sur notre site (*rubrique Adhérents du GGG : **Demande de Formation***).
- possibilité de covoiturage à partir de la gare d'Auch

### Parution du Bulletin en 2024 /2025

|                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| N° 129 Mars 2025    | N° 130 Juin 2025     |
| N° 131 Octobre 2025 | N° 132 Décembre 2025 |

Les dates ci-dessous sont données à titre purement indicatif; nous essayerons de les tenir autant que possible.

### **Cotisations pour l'année 2024 / 2025**

Membres actifs : avec bulletin numérique 30 € ( couple 40 €)  
avec 1 livre imprimé/an par poste 45 € ( couple 55 €)

supplément pour accès à VISAGE 1ère inscription 50 € en-  
suite 30 €

Membres donateurs : 90 €  
Membres bienfaiteurs : à partir de 100 €

### **Correspondance :**

— Pour recevoir une réponse:

- 1. Joignez une enveloppe timbrée avec votre adresse.
- 2. Rappelez vos coordonnées sur votre lettre ainsi que votre numéro d'adhérent
- 3. Ne traitez qu'un seul sujet par feuille, sur son recto exclusivement; et non dans le corps de la lettre.

***Les articles contenus dans ce bulletin sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs. Leur reproduction, même partielle, est interdite sans leur autorisation.***

Les dépouillements sont consultables:

- sur le site du G.G.G. <http://genealogie32.net/>
- à la Bibliothèque Nationale ,

## **Publications disponibles**

### **Versions Imprimées**

- Hors Série N°1 et 2 l'exemplaire franco 15 € -
- Hors Série N° 6, 7 et 8 l'exemplaire franco 15€
- GGG volume annuel 2014 , 2015, 2016 , 2017, 2018, 2019 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 l'exemplaire franco 15€

### **Versions Numériques :**

- DVD 2024 (Dépouillement au 31.12.2024): franco 30 € .
- Hors-Série pdf N°1,2,3,4,5, 10 € le fichier.
- Hors Serie N°9 30 €
- Hors série N°10 50 €

Pour toute correspondance ou envoi par la voie postale notre adresse de gestion est:

- adresse postale : **Généalogie Gasconne Gersoise**  
**c/o Jean-Jacques SUSSMILCH**  
**7 rue Aristide Briand**  
**33230 COUTRAS**
- adresse courriel : **[tresorier-ggg@laposte.net](mailto:tresorier-ggg@laposte.net)**

## BETH CEU DE PAU

Beau ciel de Pau

Charles DARRICHON (1859-1887)

Cordonnier comme son père, il entreprend un « tour de France » et tombe malade à Bruxelles, et c'est sur son lit d'hôpital qu'il écrit Beth céu de Pau.

En 1881, il revient au pays et, lors d'un concert chante sa chanson qui prend un essor rapide et devient une espèce d'hymne.



### Bèth cèu de Pau

Charles Darrichon

Bèth cèu de Pau, quan te tornarèi véder ?  
Qu'èi tan sofert despuish qui t'èi quitat !  
Si'm cau morir shens te tomar revéder,  
Adu, bèth cèu, t'aurèi plan regretat !  
Qu'auri volut, Biarn, cantar ta gloèra,  
Mes ne poish pas car que soi tròp malau t.  
Mon Diu, mon Diu !  
Deishatz-me véder enqüèra (bis)  
Lo cèu de Pau ! Lo cèu de Pau !

Ger qu'èri sol dens ma trista crampeta,  
A respirar lo perhum deu primtemps,  
Quan tot un còp, ua prauba irongeta  
Possa un gran crit e puish en medish temps,  
Un esparvèr cor sus la berogina  
Ça-i, ça-i t'ai, jo ne't harèi pas mau,  
Rentra dehens, que parlaram praubina,  
Deu cèu de Pau ! (bis)

Qu'as tu pensat, la mea prauba amiga,  
De viatjar sola shens nat secors !  
Repausa un drin : de correr que't fatiga,  
Aci n'as pas a crànher los vautors.  
Tà qué tremblar, ò ! n'ès pas presonèra !  
Que pàs partir si n'as pas çò qui't cau !  
Repren ton vòl, vèn voltijar leugèra  
Au cèu de Pau ! (bis)

Puishque te'n vas, beròja messatgèra,  
Adu ! Adiu ! Senti que vau morir,  
Car lo Bon Diu dens son sgorn m'apèra:  
Doman, dilhèu, non serèi mei aci !  
Puishque te'n vas, vè-te'n dens la montanha  
Vè har lo nid devath noste portau !  
Qu'auràs de tot, tà tu e ta companha,  
Au cèu de Pau !

### Beau ciel de Pau

Charles Darrichon

Beau ciel de Pau, quand te reverrai-je ? j'ai tant souffert depuis que je t'ai quitté ! Si je dois mourir sans te revoir adieu, beau ciel, je t'aurai bien regretté !

j'aurais voulu, Béarn, chanter ta gloire, mais je ne peux pas car je suis trop malade.

Mon Dieu, mon Dieu ! Laissez-moi voir encore le ciel de Pau ! Le ciel de Pau !

Hier j'étais seul dans ma triste chambrette, à respirer le parfum du pays, quand tout à coup une pauvre hirondelle pousse un grand cri et puis en même temps un épervier fond sur la mignonne.

«Viens, viens ici, moi je ne te ferai pas de mal, entre, nous parlerons, pauvrette, du ciel de Pau !

À quoi as-tu pensé, ma pauvre amie, pour voyager seule sans aucun secours ! Repose-toi un peu : cela fatigue de voyager, ici tu n'as pas à craindre les rapaces. Pourquoi trembler ? Tu n'es pas prisonnière ! Tu peux partir si tu n'as pas ce qu'il te faut ! Reprends ton vol, va voltiger légère au ciel de Pau !

Mais puisque tu t'en vas, jolie messagère, adieu ! adieu ! Je sens que je vais mourir, car le Bon Dieu m'appelle dans son séjour : demain peut-être, je ne serai plus là !

Puisque tu t'en vas, va-t'en dans la montagne, va faire ton nid sous notre portail, tu auras tout ce qu'il te faut pour toi et ta compagne, au ciel de Pau !

*Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur, de ses ayants droit ou de ses ayants cause est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.*

ISBN : 978-2-9536133-0-8 ISSN : 2110-0829

Dépôt légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2025

© **Généalogie Gasconne Gersoise 2 0 2 5**

**Rue Arustide Briand  
33230 Coutras**

<http://genealogie32.net>